LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1982-1983

Québec

Dépôt légal - 4e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-10530-3

Québec, le 30 septembre 1983

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 232.2 de la Loi électorale et de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, je vous transmets le troisième rapport annuel des activités du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er janvier 1982 au 31 mars 1983.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur général des élections,

Pierre-F. Côté, C.R.

Québec, le 30 septembre 1983

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, la Commission de la représentation électorale vous transmet le rapport des activités du Directeur général de la représentation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1982.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pierre-F. Côté, C.R.,
Président

Guy Bourassa,
Commissaire

Marc-André Lessard,
Commissaire

Me Eddy Giguère,
Secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS 5

INTRODUCTION 7

SECTION I
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS 9

CHAPITRE 1 9

INFORMATIONS GÉNÉRALES 9

1.1 FONCTIONS 9

1.2 ENCADREMENT LÉGISLATIF 11

1.3 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 14

1.4 RAPPORT FINANCIER 14

CHAPITRE 2 17

RÉALISATIONS ADMINISTRATIVES 17

2.1 DIRECTION DU CONTENTIEUX ET DU SECRÉTARIAT EXÉCUTIF 17

2.1.1 Secrétariat exécutif 17

2.1.2 Service du contentieux 18

2.1.3 Service de la gestion documentaire 24

2.2 DIRECTION DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION 25

2.2.1 Service du personnel 26

2.2.2 Service de la gestion financière 28

2.2.3 Services auxiliaires 28

2.2.4 Service de la planification et des projets spéciaux 29

2.3 DIRECTION DES COMMUNICATIONS 30

2.3.1 Publicité 30

2.3.2 Centre de renseignements 31

2.3.3 Relations avec les médias d'information 31

2.3.4 Publications 32

2.3.5 Information interne 33

2.4 DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES 33

2.5 DIRECTION DE LA RECHERCHE 34

2.6 LES ADJOINTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS 35

2.6.1 Mandats particuliers 38

2.6.2 Scrutins 38

2.6.3 Délimitation des sections de vote 39

2.6.4 Comité des élections municipales 42

2.7 REPRÉSENTATION 45

2.7.1 Service de la division territoriale 45

2.7.2 Service de la cartographie 46

SECTION II
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES 49

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE 1 49

INFORMATIONS GÉNÉRALES 49

1.1 FONCTIONS 49

1.2 ENCADREMENT LÉGISLATIF 50

1.3 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 51

1.4 RAPPORT FINANCIER 52

CHAPITRE 2 55

RÉALISATIONS ADMINISTRATIVES 55

2.1 SECRÉTARIAT EXÉCUTIF 55

2.1.1 Action provinciale 56

. Autorisations 56

. Poursuites 59

. Requêtes 65

2.1.2 Action municipale 67

. Autorisations 69

. Poursuites 72

. Requêtes 72

2.2 DIRECTION DE LA VÉRIFICATION 74

2.2.1 Action provinciale 74

. Allocation de l'État aux partis politiques 74

. Rapports financiers des entités autorisées 76

. Frais de vérification 76

. Rapports et remboursement des dépenses électorales 78

2.2.2 Action municipale 83

. Rapports financiers 83

. Rapports de dépenses électorales des entités autorisées 84

. Remboursement des dépenses électorales 84

2.3 DIRECTION DES COMMUNICATIONS 84

2.3.1 Action provinciale 84

2.3.2 Action municipale 85

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA REPRÉSENTATION 91

CHAPITRE 1 93

INFORMATIONS GÉNÉRALES 93

1.1 FONCTIONS 93

1.2 SOUTIEN ADMINISTRATIF 94

1.2.1 Service de la représentation électorale municipale 94

1.2.2 Service des communications 94

1.2.3 Service de la cartographie 95

1.2.4 Le Secrétaire 95

1.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES 95

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE 2 97

INTERVENTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA REPRÉSENTATION 97

2.1 DÉLIMITATION DES MUNICIPALITÉS EN DISTRICTS ÉLECTORAUX 97

2.1.1 Municipalités de 20 000 habitants ou plus 97

2.1.2 Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants 101

2.2 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES DE SOUTIEN 106

2.2.1 Séances d'information aux municipalités 106

2.2.2 Information aux citoyens 106

2.2.3 Dossiers socio-économiques 106

2.2.4 Document de presse 106

2.2.5 Planification des audiences publiques 107

2.2.6 Colloque 107

2.2.7 En vue des élections de 1984 107

CONCLUSION 113

PRÉSENTATION

Un événement majeur est venu transformer l'organisation de l'administration des élections au Québec en 1982, soit l'adoption le 16 décembre de la Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral.

À compter de son entrée en vigueur le 1er janvier 1983, cette législation a eu pour effet de confier au Directeur général des élections la responsabilité du financement des partis politiques provinciaux et municipaux, fonction jusqu'alors assumée par une organisation distincte, le Directeur général du financement des partis politiques. De la même manière, le mandat dévolu au Directeur général de la représentation a été confié à la Commission de la représentation. En outre, le Directeur général des élections a été désigné président de cette commission et responsable de son administration.

Finalement, cette loi a étendu à la Loi électorale et à la Loi sur les listes électorales le mandat du Conseil consultatif limité jusqu'alors à la Loi régissant le financement des partis politiques. Le Directeur général des élections préside maintenant ce conseil qui se compose de trois membres (dont au moins un député) de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale.

Certaines dispositions de la nouvelle législation concernaient plus spécifiquement le rapport annuel du Directeur général des élections. Alors que le précédent rapport couvrait l'année civile, désormais il doit se rapporter aux activités de l'exercice financier. Il doit de plus comprendre un rapport financier. En 1980 et 1981, les délais prévus pour la remise des rapports annuels touchant les activités aux niveaux provincial et municipal étaient différents. La Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral a rendu possible la production d'un seul document pour ces deux niveaux d'intervention en fixant au 30 septembre la date de présentation de cette publication.

Pour sa part, la Commission de la représentation électorale doit également produire le rapport de ses activités au niveau municipal pour le 30 septembre. Il apparaissait dès lors opportun de regrouper en un seul ouvrage l'ensemble des activités générées par l'administration du système électoral au Québec. Cependant, comme le Directeur général de la représentation était responsable jusqu'au 31 décembre 1982 de l'administration du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, c'est son rapport que transmet la Commission de la représentation.

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Page

Section I Le Directeur général des élections

1. Organigramme 13

2. Dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice financier 1982-83 15

3. Liste des décrets émis du 1er janvier 1982 au 31 mars 1983 20

4. Enquêtes et poursuites menées en vertu de la Loi électorale 22

5. Données sur les concours de recrutement des Directeurs du scrutin tenus en 1982 27

6. Le personnel électoral 36

7. Données sur les élections partielles du 5 avril 1982 40

8. Données sur le scrutin des Caisses d'entraide économique du 22 mai 1982 41

9. Demandes des présidents d'élection municipaux au Directeur général des élections en 1982 44

Section II Le Directeur général du financement des partis politiques

1. Organigramme 51

2. Dépenses du Directeur général du financement des partis politiques pour l'exercice 1982-83 53

3. Autorisations accordées du 1er avril 1982 au 31 mars 1983 en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques 57

4. Nombre d'entités autorisées au 31 mars 1983 en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques 57

5. Bilan des autorisations pour la période du 21 décembre 1977 au 31 mars 1983 en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques 58

6. Poursuites intentées en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques
Poursuites intentées en vertu de la Loi sur la consultation populaire ... 60

7. Requêtes faites en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques 66

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Page

Section II Le Directeur général du financement des partis politiques (suite)

8. Liste des 54 municipalités soumises à la loi au 31 mars 1983 68

9. Autorisations accordées ou retirées du 1er avril 1982 au 31 mars 1983 en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités 70

10. Bilan des autorisations et des candidatures pour la période du 23 juin 1978 au 31 mars 1983 en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités 71

11. Poursuites intentées en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités 73

12. Allocations annuelles versées aux partis politiques en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques 75

13. Remboursement des frais de vérification effectué en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques 77

14. Élections du 13 avril 1981 - État des remboursements possibles au 1983/03/31 et des remboursements effectués du 1982/04/01 au 1983/03/31 .. 79

15. Dépenses électorales des candidats (par circonscription électorale) aux élections partielles du 5 avril 1982 80

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA REPRÉSENTATION

1. Estimation des dépenses dues à l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités du 1er janvier au 31 décembre 1982 96

2. Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1983: Données numériques 99

3. Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1983: Les étapes 100

4. Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1983: Données numériques 103

5. Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1983: Les étapes 105

6. Liste des municipalités assujetties à la division en districts électoraux au 31 décembre 1981
A- Municipalités de 20 000 habitants 108
B- Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants 110

RAPPORT D'ACTIVITÉS
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS

INTRODUCTION

Compte tenu de ses nouvelles responsabilités, le Directeur général des élections présente cette année un rapport en deux sections. En effet, le rattachement du financement des partis politiques à son administration l'oblige à produire le rapport annuel du Directeur général du financement des partis politiques pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1983. Bien que cette intégration ait débuté le 1er janvier 1983, la majorité des activités mentionnées dans cette publication se sont déroulées sous deux administrations autonomes. Le plan de ce rapport a donc été élaboré de manière à distinguer les activités électorales de celles reliées plus directement au financement des partis politiques, tout en présentant les renseignements inhérents à la structure administrative et à l'utilisation des ressources.

Les informations consignées dans la première section témoignent de la situation et des activités du Directeur général des élections pour la période s'échelonnant du 1er janvier 1982 (rapport précédent) au 31 mars 1983 et ce, tant au niveau provincial que municipal.

L'année 1982 fut d'abord marquée par la tenue d'élections partielles dans les circonscriptions de Louis-Hébert et Saint-Laurent. L'Assemblée nationale confia également au Directeur général des élections l'organisation du scrutin des Caisses d'entraide économique.

À l'automne, de nombreuses énergies furent mobilisées pour venir en aide aux présidents d'élection des 200 municipalités qui tenaient un scrutin.

En dernier lieu, la fin de la période couverte par ce rapport fut caractérisée par les multiples activités entraînées par l'intégration des diverses composantes chargées de l'administration du système électoral.

La deuxième section présente les renseignements inhérents au financement des partis politiques pour la période du 1er avril 1982 (rapport précédent) au 31 mars 1983.

Au niveau provincial, les activités reliées spécifiquement aux élections partielles sont venues s'ajouter à celles touchant l'autorisation des partis et des candidats indépendants et la vérification des rapports financiers.

Dans le domaine municipal, le financement des partis politiques a particulièrement concentré ses efforts auprès des 19 municipalités soumises au chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités et qui tenaient des élections générales à l'automne 1982.

SECTION I
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Inhérentes au processus électoral permettant à la population de se choisir des représentants ou de se prononcer sur des questions importantes, les responsabilités du Directeur général des élections sont nombreuses. Parmi elles, se dégage au premier plan, l'organisation d'événements essentiels au bon fonctionnement des rouages démocratiques: le recensement des électrices et électeurs et le scrutin.

La charge de l'organisation et de l'administration du recensement de l'électorat et du scrutin génère un grand nombre de procédures. Ainsi, dans le cadre des responsabilités reliées à la constitution des listes électorales (1), s'inscrivent entre autres, l'exécution des dispositions concernant la nomination des recenseurs (2), le dénombrement et l'inscription des électrices et électeurs (3), la nomination des réviseurs (4), l'établissement de bureaux de dépôt (5) et de commissions de révision (6) ainsi que la révision des listes (7).

L'exécution des dispositions de la Loi électorale (8) et de la Loi sur la consultation populaire (9) concernant le scrutin implique, pour sa part, une grande quantité d'interventions.

Préalablement au vote figurent la convocation des électrices et électeurs (10) et leur information sur les modalités d'une élection (11), de même que la préparation d'un calendrier des opérations (12). À l'intérieur de cette période, lorsqu'il y a référendum, s'inscrit également la participation du Directeur général des élections à la formation des comités nationaux (13) et à la production d'une brochure informant l'électorat des options qui lui sont offertes (14). En vue du scrutin, il faut de plus veiller à l'établissement des bureaux de vote (15), à l'impression des bulletins de vote (16), à la préparation des urnes (17) et à la distribution du matériel électoral (18). Le scrutin lui-même implique la mise en application de plusieurs dispositions législatives (19) auxquelles sont ratta-

---

1. L.R.Q., c. L-4.1.
2. Ibid., a. 50.
3. Ibid., a. 58 à 81 et 109 à 125.
4. Ibid., a. 85 et 126.
5. Ibid., a. 83.
6. Ibid., a. 84.
7. Ibid., a. 83 à 108 et 126 à 132.
8. L.R.Q., c. E-3.1.
9. L.R.Q., c. C-64.1.
10. L.R.Q., c. E-3.1, a. 13 à 17.
11. Ibid., a. 19 et 20.
12. Ibid., a. 18.
13. L.R.Q., c. C-64.1, a. 22 et 23.
14. Ibid., a. 26.
15. L.R.Q., c. E-3.1, a. 40,57 et 65 à 69.
16. Ibid., a. 82 à 86.
17. Ibid., a. 87 et 88.
18. Ibid., a. 89.
19. Ibid., a. 90 à 114.

chées notamment les mesures particulières inhérentes au vote par anticipation (20) et au vote des détenus (21). Enfin, la compilation des résultats (22), leur transmission à l'Assemblée nationale (23), leur publication (24) et la garde des documents électoraux (25), de même que certaines procédures reliées à un nouveau dépouillement des votes (26) ou à une contestation d'élection (27) complètent le tableau sommaire des tâches reliées au scrutin.

Au fil des événements électoraux, plusieurs autres tâches administratives incombent au Directeur général des élections, dont certains devoirs relatifs à la formation et à l'encadrement du travail du personnel électoral (28). L'exécution des procédures entourant le recrutement des Directeurs du scrutin ainsi que la formation et l'organisation de leur travail et de celui des autres membres du personnel électoral impliquent un substantiel effort de planification, la tenue de concours de recrutement et de rencontres d'information, la production de matériel et de documents d'organisation conformes à la fois aux exigences législatives et aux objectifs administratifs.

S'ajoutent à cela les expertises reliées au contrôle du travail ainsi que celles qui visent l'étude et l'évaluation des mécanismes électoraux (29) qui pourront générer la recommandation à l'Assemblée nationale de nouveaux mécanismes (30).

La fonction d'informer le public et les partis politiques sur tous les sujets relatifs à l'application de la Loi électorale demeure très importante et comporte elle aussi un bon nombre de procédures. Soulignons l'obligation de donner à tout électrice ou électeur qui en fait la demande, des avis et des renseignements relatifs à l'application de la loi (31), celle de maintenir un centre d'information (32), de tenir des séances d'information et des colloques à l'intention des partis politiques et du public (33), de fournir à ces partis l'information nécessaire à la formation des représentants des candidats (34) et de faire toute la publicité nécessaire sur les mécanismes électoraux et les formalités qui en découlent (35).

La réception et le traitement des plaintes des citoyens (36) s'inscrivent également au nombre des responsabilités du Directeur général des élections. En plus de garantir le respect des droits des électrices et électeurs, le résultat des investigations menées sur chaque plainte permet une meilleure surveillance de l'application de la Loi électorale. Pour l'accomplissement de ce mandat, le Directeur général est investi de pouvoirs d'enquête (37).

Parallèlement, dans le domaine des élections municipales, un double mandat a été confié au Directeur général des élections. En premier lieu, il obtient le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection

---

20. Ibid., a. 40 à 50.
21. Ibid., a. 51 à 64.
22. Ibid., a. 115 à 130.
23. Ibid., a. 134.
24. Ibid., a. 134 et 135.
25. Ibid., a. 132.
26. Ibid., a. 141 à 159.
27. Ibid., a. 160 à 176.
28. Ibid., a. 183.
29. Ibid.
30. Ibid., a. 189.
31. Ibid., a. 183.
32. Ibid.
33. Ibid.
34. Ibid.
35. Ibid.
36. Ibid.
37. Ibid., a. 188.

municipaux concernant l'exécution de leurs fonctions (38). Concrètement, cette action se résume à recommander des solutions aux problèmes rattachés à l'application de la loi. La deuxième sphère d'intervention du Directeur général des élections se situe au niveau de l'aide que ce dernier peut apporter aux présidents d'élection municipaux qui lui en font la demande (39). De cette manière, ceux qui ont recours à lui peuvent bénéficier d'une assistance avant tout technique, pouvant revêtir plusieurs formes administratives.

En adoptant la Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral en décembre 1982, l'Assemblée nationale a élargi les responsabilité du Directeur général des élections à deux autres champs d'activités. Elle lui a en premier lieu confié l'administration de la Loi régissant le financement des partis politiques (40). De plus, en modifiant l'organisation de la Commission de la représentation, elle a désigné le Directeur général des élections, président (41) de cette commission et responsable de son administration (42); elle lui a en outre demandé de fournir à la commission toute l'aide nécessaire y compris l'apport de son personnel (43).

38. L.R.Q., c. E-2.1, a. 18.
39. Ibid., a. 19.
40. Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral, a. 1.
41. Ibid., a. 29.
42. Ibid.
43. Ibid.

Nommé par une majorité des 2/3 de l'Assemblée nationale, il incombe au Directeur général des élections d'informer les parlementaires de ses activités tant dans le domaine provincial (44) que municipal (45). Enfin, à la demande de l'Assemblée nationale, il peut se voir confier d'autres mandats pour lesquels ses compétences électorales le désignent (46).

1.2 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.1.

Loi sur les listes électorales, L.R.Q., c. L-4.1.

Loi sur la consultation populaire, L.R.Q., c. C-64.1.

Loi sur la représentation électorale, L.R.Q., c. R-24.1.

Loi régissant le financement des partis politiques, L.R.Q., c. F-2.

Loi sur les élections dans certaines municipalités, L.R.Q., c. E-2.1.

Loi concernant certaines caisses d'entraide économique, 1982, c. 15. (47)

44. Ibid., a. 24.
45. Ibid., a. 39.
46. L.R.Q., c. E-3.1, a. 181.
47. Les articles 78 à 87 de cette loi ont confié au Directeur général des élections l'organisation du scrutin des Caisses d'entraide économique, tenu le 22 mai 1982.

Tableau 1

ORGANIGRAMME (1)

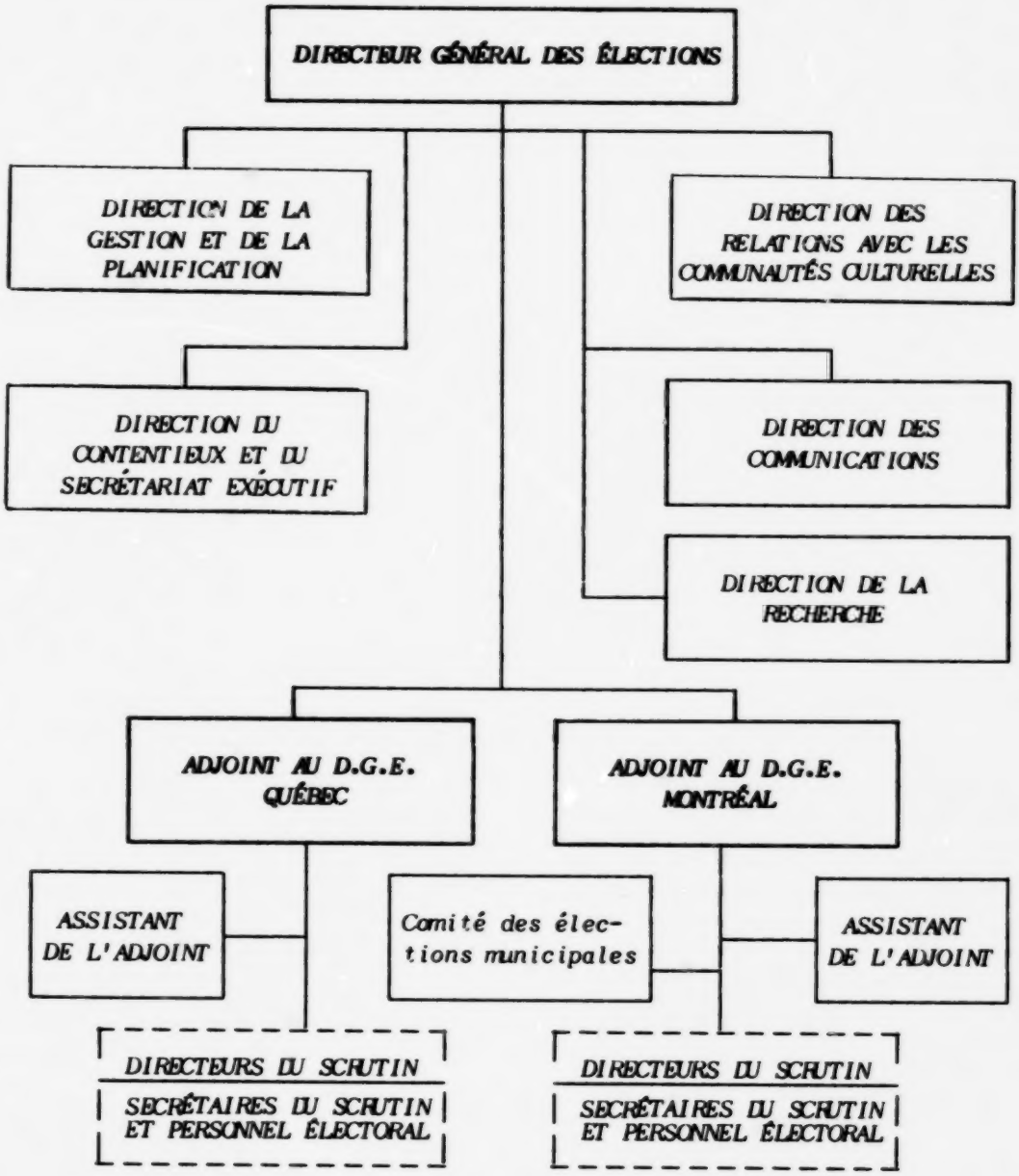

1. *Organigramme au 31 décembre 1982 qui ne tient pas compte de l'intégration du système électoral.*

1.3 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Support essentiel à l'exécution de ses fonctions, la structure administrative du Directeur général des élections comprenait en 1982, outre le personnel électoral désigné en vertu de la loi, deux adjoints au Directeur l'un à Québec l'autre à Montréal, une Direction du contentieux et du secrétariat exécutif, une Direction de la gestion et de la planification, une Direction des communications, une Direction des relations avec les communautés culturelles ainsi qu'une Direction de la recherche.

Dans l'accomplissement de ses tâches, le Directeur général pouvait compter sur 76 personnes permanentes nommées et rémunérées suivant la Loi sur la Fonction publique. Toutefois, selon les événements, l'engagement d'un certain nombre d'employés temporaires lui est permis en vertu de l'article 192 de la Loi électorale et de l'article 43 de la Loi sur la consultation populaire.

1.4 RAPPORT FINANCIER

En vertu des dispositions des lois qu'il administre, les sommes requises pour l'accomplissement des tâches du Directeur général des élections sont puisées à même le fonds consolidé du revenu. Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'exercice financier 1982-83 apparaissent au Livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. En outre, les dépenses réelles encourues par le Directeur général des élections dans l'exercice de ses fonctions sont comptabilisées dans les états financiers de la province et les comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Le tableau qui suit présente un sommaire du rapport financier du Directeur général des élections pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983, le tout conformément aux nouvelles dispositions de l'article 232.2 de la Loi électorale.

Tableau 2

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1982-83 (1)

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES	
FONCTIONNEMENT	
1. Traitements	2 438 261,16 $
2. Autres rémunérations	1 222 015,70 $
3. Communications	319 921,83 $
4. Services	531 601,19 $
5. Entretien	116 031,94 $
6. Loyers	549 855,43 $
7. Fournitures	233 081,00 $
11. Autres dépenses (2)	719 509,25 $
Total fonctionnement:	6 130 277,50 $
CAPITAL	
8. Équipement	17 588,73 $
9. Immobilisations	324 265,20 $
Total capital:	341 853,93 $
TRANSFERT	
10. Transfert	269 805,54 $
Total transfert:	269 805,54 $
Grand Total:	6 741 936,97 $

1. Suite à l'intégration du système électoral, les dépenses encourues du 1er janvier 1983 au 31 mars 1983 par le financement des partis politiques et par la Commission de la représentation électorale, ont été comptabilisées au budget du Directeur général des élections.

2. La catégorie 11 (autres dépenses) comprend notamment tous les montants acquittés durant l'exercice pour des activités électorales. Quelques-uns de ces montants sont imputables à des dépenses effectuées à l'occasion d'événements électoraux antérieurs au présent exercice. Le deuxième tableau présente la ventilation de ces dépenses.

Tableau 2 (suite)

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1982-83

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES

VENTILATION DE LA CATÉGORIE "11" SOUS-CATÉGORIE "03"

DÉPENSES ÉLECTORALES

Recensement 1978	3 291,62 $
Recensement 1980	616,16 $
Élections générales 13 avril 1981	15 489,73 $
Élections partielles 5 avril 1982	396 921,16 $
Référendum 1980	9 621,50 $
Sections de vote 1982	45 037,24 $
Dactylographie listes électorales juin 1981	92,13 $
Formation personnel électoral	45 011,80 $
Caisses d'entraide économique 22 mai 1982	201 187,60 $
Total:	717 268,94 $

CHAPITRE 2

RÉALISATIONS ADMINISTRATIVES

2.1 DIRECTION DU CONTENTIEUX ET DU SECRÉTARIAT EXÉCUTIF

Responsable de coordonner les activités dans le domaine juridique et de rendre compte de l'application des lois, règlements et actions judiciaires qui émanent du Directeur général des élections, la Direction du contentieux et du Secrétariat exécutif supervisait aussi en 1982 les activités du Service de la gestion documentaire.

Parallèlement, le Secrétaire exécutif et Directeur du contentieux s'est vu confier le rôle d'intermédiaire entre le comité des élections municipales et les différentes unités administratives du Directeur général des élections. Il agissait comme conseiller auprès de ce dernier ainsi qu'auprès du président du comité pour toute question relative aux élections municipales.

2.1.1 Secrétariat exécutif

Il incombe au Secrétariat exécutif de veiller à ce que les actions relatives aux prescriptions des lois administrées par le Directeur général des élections soient respectées et d'apporter le support administratif nécessaire à leur mise en application. De plus, il est responsable des relations avec les partis politiques. Son mandat exige notamment qu'il maintienne des statistiques sur les opérations du Directeur général et les rende accessibles aux différentes unités administratives. De même voit-il à la réception, à la distribution et au suivi de la correspondance de ce dernier.

À ce chapitre, une attention particulière est accordée aux plaintes reçues relativement aux législations électorales; après avoir été identifiées et indexées, elles sont acheminées au Service du contentieux pour étude. La préparation des rapports annuels et des rapports des résultats à l'occasion d'un scrutin relevait aussi de la compétence du Secrétariat exécutif en 1982-83, tout comme la coordination des opérations reliées au traitement de textes.

En plus des affaires courantes, la tenue d'élections partielles et du scrutin des Caisses d'entraide économique a, comme il se doit, entraîné de multiples activités au Secrétariat exécutif. La préparation d'un calendrier électoral, l'envoi, la réception et la transmission de nombreux documents d'ordre légal aux différentes unités administratives et aux Directeurs du scrutin, la publication des avis dans la Gazette officielle de même que la confection des rapports des résultats représentent quelques- unes de ces interventions.

Le Secrétariat exécutif fut aussi responsable de préparer, en collaboration avec le Service de la planification et des projets spéciaux, un rapport sur le vote des détenus. Suite à l'expérience vécue au Québec lors du référendum de 1980 et des élections générales de 1981, le Directeur général des élections tenait à faire le point dans ce dossier. On se souviendra que les autorités fédérales n'avaient pas permis aux personnes détenues dans les établissements relevant de leur juridiction, de voter aux dernières élections générales.

Les raisons invoquées alors n'étaient pas d'ordre légal mais l'on s'inquié-

tait de difficultés pratiques: la sécurité, le maintien de l'ordre, la sauvegarde de la confidentialité et l'information aux détenus. Le Directeur général des élections a donc jugé important, en raison du mandat que lui a confié le législateur de faciliter l'exercice du droit de vote à toutes les personnes éligibles, d'informer les autorités compétentes de toutes les mesures prises pour surmonter les difficultés soulevées, le tout appuyé sur les conclusions positives de l'expérience des récentes élections générales. Un document de travail fut donc produit dans le but de procéder à des échanges sur le sujet avec des fonctionnaires du gouvernement fédéral, lors d'une rencontre tenue le 6 octobre 1982. Il présentait un dossier complet sur le vote des détenus et expliquait de façon détaillée tous les moyens mis en oeuvre pour assurer notamment la sécurité des détenus et la confidentialité de leur vote. Ce rapport exhaustif sur la question du vote des détenus au Québec servit de base aux discussions des différents intervenants.

2.1.2 *Service du contentieux*

Le rôle du Service du contentieux est de conseiller le Directeur général des élections dans l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. À cet égard, il prépare des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégage les éléments nécessaires à l'étude d'amendements et coordonne les activités de rédaction et de révision des textes d'ordre légal.

Il assume également la responsabilité du traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections en déterminant s'il y a matière à enquête ou même à poursuite et en représentant le Directeur général devant les tribunaux. Le Service du contentieux agit aussi comme conseiller auprès des diverses unités administratives pour assurer le déroulement légal de leurs opérations. À ce titre, il approuve, modifie ou rédige les contrats inhérents au bon fonctionnement administratif de l'organisation.

Activités de rédaction et de révision

Au cours de la période qui nous intéresse, le Service du contentieux a collaboré à la rédaction et la révision de nombreux textes juridiques et ce, dans divers contextes.

La première activité importante s'est opérée dans le cadre des élections partielles tenues dans les circonscriptions électorales de Louis-Hébert et Saint-Laurent. En vertu des dispositions de l'article 184 de la Loi électorale, le Directeur général des élections peut, lors d'une élection partielle, faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation après entente avec les chefs de partis autorisés à l'Assemblée nationale. Le Service du contentieux fut donc impliqué dans l'étude et les discussions qui ont entouré la signature d'un protocole d'entente intervenu le 23 mars 1982 entre le Directeur général des élections et les chefs de partis concernés.

Ce protocole visait à faciliter et accélérer le vote par anticipation en permettant au scrutateur d'admettre un deuxième électeur au bureau de vote, pendant que le premier votant se trouve dans l'isoloir. Cette nouvelle disposition a permis d'améliorer le déroulement de la votation lors de la tenue du vote par anticipation soit, les 28 et 29 mars 1982.

Le Service du contentieux fut également mandaté pour participer à la rédaction de la Loi concernant certaines caisses d'entraide économique sur les aspects touchant le droit électoral. Le Directeur général des élections de-

vait également, en tant que responsable désigné par l'Assemblée nationale pour superviser ce scrutin, élaborer des règles ou dispositions spéciales devant constituer les balises nécessaires à la tenue de cet événement. Ces règles devaient garantir l'impartialité, la neutralité et l'intégrité de tout le processus du vote. D'une façon générale, le scrutin du 22 mai s'est déroulé selon les procédures régissant tout événement de ce genre au Québec. Cependant, compte tenu de la particularité du scrutin, il a fallu élaborer un cahier de règles spécifiques. La première partie de ce document contenait des dispositions générales pendant que la deuxième présentait une version spéciale de la Loi électorale adaptée pour la circonstance. Venaient ensuite certains règlements électoraux ajustés au nouveau contexte et finalement des dispositions spéciales touchant entre autres la nomination des Directeurs et du personnel du scrutin et l'exercice du droit de vote d'une corporation ou d'une société.

À part les activités regardant la rédaction, les nombreuses questions légales soulevées par la tenue de cette consultation furent confiées aux membres de ce service.

Par ailleurs, le Contentieux fut mis à contribution lors de la vérification des textes qui servirent à la publication d'un recueil des lois sur les élections, tout comme il a collaboré à la rédaction de certains décrets préparés par le Directeur général des élections, en 1982-83. Le lecteur en retrouvera la liste au Tableau 3.

Tableau 3

LISTE DES DÉCRETS ÉMIS DU 1ER JANVIER 1982
AU 31 MARS 1983

Numéro	Objet	Date
94-82	Nomination de Directeurs du scrutin en vertu de la Loi électorale	20 janvier 1982
371-82	Tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales de Louis-Hébert et de Saint-Laurent	18 février 1982
1108-82	Nomination de Directeurs du scrutin en vertu de la Loi électorale	12 mai 1982
3067-82	Entrée en vigueur des articles de la Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral	21 décembre 1982
150-83	Indemnité de départ versée à monsieur Clément Vincent	2 février 1983
261-83	Approbation du règlement sur les normes et barèmes applicables au personnel du Directeur général des élections jusqu'au 30 septembre 1983	17 février 1983
262-83	Allocations auxquelles ont droit les membres de la Commission de la représentation	17 février 1983
263-83	Allocation de présence des membres du Conseil consultatif sur les législations électorales qui ne sont pas membres de l'Assemblée nationale	17 février 1983
264-83	Remboursement des frais justifiables engagés dans l'exécution de leurs fonctions par les membres du Conseil consultatif sur les législations électorales qui ne sont pas membres de l'Assemblée nationale	17 février 1983
330-83	Indemnité de départ versée à monsieur François Drouin	2 mars 1983

Traitement des plaintes

En conformité avec les articles 183.1, 185, 188 et 230 de la Loi électorale, le Directeur général des élections peut de sa propre initiative, ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37). Les actions judiciaires intentées dans le cadre de ces prescriptions sont prises suivant la Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q., c. P-15) par le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise. Ces dispositions facilitent aux électeurs un recours judiciaire en matière électorale et permettent au Directeur général des élections de mieux surveiller l'exécution de la loi.

Au moment de la remise du précédent rapport annuel, 4 plaintes déposées dans le cadre des élections générales de 1981 étaient encore à l'étude. Elles portaient plus spécifiquement sur le respect des congés prévus par la Loi électorale pour voter ou agir comme membre du personnel électoral. Après un examen rigoureux, il s'est avéré qu'aucune infraction n'avait été commise dans trois de ces dossiers. Dans le dernier cas toutefois, un employeur avait pénalisé une personne qui agissait en tant que membre du personnel électoral, en lui retranchant une partie des vacances auxquelles elle avait droit, contrevenant de la sorte à l'article 204 de la Loi électorale. L'intervention du Directeur général des élections a permis de corriger la situation. Le Tableau 4 fait état de l'issue de tous les dossiers relatifs au dernier scrutin général, restés en suspens à la date de remise du précédent rapport.

D'autre part en 1982-83, 4 plaintes seulement ont été portées à l'attention du Directeur général des élections. De ce nombre, 2 étaient en relation avec la Loi électorale. La première voulait qu'une personne ait voté plus d'une fois à l'élection partielle et qu'elle ait faussement pris pour le faire, les nom et qualité d'un autre électeur. Après enquête, une poursuite pénale fut intentée en invoquant les infractions prévues aux articles 217 et 224. Les renseignements relatifs à ce dossier sont consignés au Tableau 4. Les problèmes reliés à l'utilisation d'un interprète dans un bureau de vote furent à l'origine de la seconde plainte formulée à l'occasion des élections partielles. Bien que la cause ait été fondée, aucun correctif n'a pu être apporté compte tenu du retard mis pour en informer le Directeur général des élections.

Parallèlement, le Directeur général des élections a reçu 2 plaintes en rapport avec la Loi sur les listes électorales. L'une d'entre elles provenait d'une électrice qui disait ne pas avoir été visitée par les recenseurs. Des vérifications ont permis de constater que ce grief n'était pas fondé. Certaines personnes ont d'autre part été accusées d'afficher et de distribuer de la publicité partisane dans un bureau de dépôt. Le Directeur général ayant été prévenu à temps, cette situation a pu être corrigée immédiatement.

Tableau 4

ENQUÊTES ET POURSUITES MENÉES EN VERTU DE LA LOI ÉLECTORALE

(État des dossiers au 30 septembre 1983)

I- ÉLECTIONS GÉNÉRALES 13 AVRIL 1981

Nature de la plainte	Enquêtes	Poursuites							
		Dépôt de la plainte par le DGÉ	District judiciaire	No dossier de la Cour	Comparution	Plaidoyer	Procès	Jugement	Amende
Refus d'un congé sans solde pour se porter candidat et congédiement (aa. 31, 220, 221)	Nombre: 1	81-06-30	Montréal	500-27-010659-813	81-11-17	Non coupable	82-04-29 Requête sur l'applicabilité de l'a. 31	82-11-16 Jugement rendu: a.31 s'applique	
							83-05-05 et 06	83-06-08 Coupable: 1er chef Non coupable: 2e chef	300 $
Omission d'accorder 4 heures consécutives pour aller voter (aa. 96, 220, 221)	Nombre: 1	82-02-12	Hauterive	655-27-118-82	82-04-19	Non coupable	82-08-02	Changement de plaidoyer Coupable	300 $
Cueillette de signature non autorisée sur déclaration de candidature (aa. 26, 226)	Nombre: 1*	82-02-19	Hull	550-27-1689-82	82-07-07	Coupable			50 $
Complicité pour cueillette de signature non autorisée sur déclaration de candidature (aa. 26, 226, 227)		82-02-19	Hull	550-27-1690-82	82-05-26	Non coupable	82-10-27	Changement de plaidoyer Coupable	75 $

Complicité pour cueillette de signature non autorisée sur déclaration de candidature (aa. 26, 226, 227)		82-02-19	Hull	550-27-1688-82	82-05-26	Non coupable	82-10-27	Changement de plaidoyer Coupable	75 $
Omission d'accorder 4 heures consécutives pour aller voter (aa. 96, 220, 221)	Nombre: 1	82-05-05	Hauterive	655-27-1817-82	82-08-02	Coupable			300 $

II- ÉLECTIONS PARTIELLES LOUIS-HÉBERT ET SAINT-LAURENT 5 AVRIL 1982

Nature de la plainte	Enquêtes	Poursuites							
		Dépôt de la plainte par le DGÉ	District judiciaire	No dossier de la Cour	Comparution	Plaidoyer	Procès	Jugement	Amende
Supposition de personne (aa. 217, 221, 224, 225)	Nombre: 1	82-11-02	Québec	200-27-15940-827	83-01-12	Coupable/ 2 chefs d'accusation			200 $/ par chef et 1 mois emprisonnement

* Le résultat de cette enquête a entraîné 3 poursuites

2.1.3 Service de la gestion documentaire

Le mandat du Service de la gestion documentaire se résume à fournir au Directeur général des élections le soutien documentaire nécessaire à la prise de décision éclairée et à assurer l'utilisation rationnelle et la conservation économique de ce type de ressources. La nature des documents gérés a imposé une division du travail entre le centre de documentation et la gestion des documents administratifs et des archives.

Centre de documentation

L'opération d'un centre de documentation s'inscrit dans l'objectif de procurer au Directeur général des élections une information référentielle scientifique ou générale provenant de l'extérieur. Pour ce faire, le centre s'occupe d'acquérir, d'organiser, de contrôler et de diffuser l'information documentaire requise pour les besoins de l'organisation. Confronté quotidiennement à la documentation qu'il gère, le personnel de la bibliothèque a acquis des connaissances qui lui permettent d'exécuter efficacement des travaux de recherche et des synthèses. Depuis près de 2 ans, le centre s'est vu confier la majeure partie des travaux de recherche documentaire à court terme complétant ainsi l'action de la Direction de la recherche qui évolue dans l'investigation à long terme; il a également participé de façon très active à la rédaction des rapports annuels de l'institution.

En 1980, le Directeur général demandait à la gestion documentaire de recueillir l'information relative au référendum du 20 mai. Ce mandat s'est concrétisé par la constitution d'un fonds très volumineux qui porte principalement sur la presse écrite. Un dépouillement systématique de 164 périodiques et journaux sélectionnés notamment dans les régions et les grands centres, a permis de réunir plus de 17 000 coupures de presse. Afin de faciliter l'accès à cette documentation, un répertoire détaillé de la presse écrite durant le référendum a été préparé. Il offre au chercheur un champ d'étude privilégié pour l'analyse d'un événement unique dans l'histoire électorale du Québec.

Gestion des documents administratifs et des archives

Le personnel de la gestion des documents administratifs et des archives assume la charge de planifier, d'organiser et de contrôler l'utilisation et la conservation des documents produits par l'administration. Pour remplir adéquatement ce mandat, un programme de gestion encadrant le classement, le déclassement et la conservation des documents a été mis en branle.

Dans le but d'organiser les documents administratifs de la meilleure façon, un projet de classement uniforme a été élaboré. La réalisation d'un tel programme s'est effectuée en trois étapes dont la première a consisté dans un inventaire des dossiers. Cet inventaire a permis de cerner les grandes fonctions de l'institution et de bien identifier les problèmes documentaires auxquels il est confronté.

Les données ainsi recueillies ont servi d'abord à l'élaboration d'un guide de classement qu'utiliseront chacune des unités administratives; elles ont également été employées pour la préparation d'un index alphabétique des sujets. La réalisation d'un calendrier de conservation suivra l'implantation du système qui est en voie d'achèvement.

La politique de déclassement a pour sa part fait l'objet de quelques interventions. Le service a mis sur pied un centre de préarchivage où les uni-

tés peuvent envoyer leurs documents semi-actifs. Sont également conservés de cette manière les documents transmis par les Directeurs du scrutin à la suite d'événements électoraux et que le Directeur général doit garder pendant un an, selon les prescriptions même de la Loi électorale.

La troisième composante du programme de cette année touche la politique de conservation. Le souci d'assurer aux documents d'archives un minimum de protection et d'accessibilité s'est illustré par quelques actions. Ces documents ont été inventoriés et entreposés dans des voûtes qui leur garantissent une protection contre l'incendie. Par ailleurs, certaines investigations se sont inscrites dans le domaine de la micrographie. En effet, de nombreux documents (servant à la recherche surtout), ont été microfilmés pour en faciliter l'utilisation et la conservation. Il s'agit entre autres des listes électorales, des registres de scrutin et des délimitations de sections de vote. Un programme de micrographie a été amorcé et il devrait permettre à moyen terme de régler les préoccupations du Directeur général dans ce domaine.

2.2 DIRECTION DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION

La Direction de la gestion et de la planification assure la gestion et l'organisation des ressources humaines, financières et matérielles requises pour l'application des lois administrées par le Directeur général des élections, en coordonnant et supervisant les activités des services suivants:

- Service du personnel
- Service de la gestion financière
- Services auxiliaires
- Service de la planification et des projets spéciaux.

Cette direction est également chargée de coordonner les relations du Directeur général des élections avec certains organismes centraux (Contrôleur des finances, Secrétariat du Conseil du trésor, ministère des Finances, ministère de la Fonction publique) et de préparer la documentation inhérente aux travaux de la commission parlementaire chargée d'étudier les prévisions budgétaires du Directeur général des élections. Enfin, la direction conseille le Directeur général dans l'utilisation des différentes ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

Au cours de l'année 1982-1983, outre les activités régulières, la Direction de la gestion et de la planification a largement été mise à contribution dans le cadre de l'intégration de l'administration du système électoral.

Dans un premier temps, le directeur de cette unité administrative fut désigné comme représentant officiel du Directeur général des élections à l'intérieur du "Comité technique d'évaluation des institutions et organismes reliés à l'administration des lois électorales". Ce comité, créé par le ministre d'État à la réforme électorale et parlementaire, devait présenter un compte rendu exhaustif de la situation des trois organisme et institutions chargés de l'administration du système électoral et mettre en lumière les éléments essentiels à leur regroupement. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises durant l'été 1982 et ses travaux ont exigé de la part des services rattachés à la Direction de la gestion et de la planification, la production de nombreux rapports touchant les ressources humaines, financières et matérielles du Directeur général des élections.

Par la suite, au moment de l'étude en commision parlementaire du projet de loi 96, la direction prépara l'ensem-

ble des dossiers concernant l'administration du Directeur général des élections et l'élaboration d'un projet d'intégration. Depuis le 1er janvier 1983, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral, et particulièrement à cause des secteurs d'activités qui lui sont dévolus, la Direction de la gestion et de la planification a dû consacrer beaucoup de temps et d'efforts pour procéder de la façon la plus harmonieuse possible au regroupement en question.

2.2.1 Service du personnel

Le Service du personnel a pour mandat de concevoir, d'élaborer, de diffuser et de veiller à la mise en oeuvre des procédures et des règles reliées à la gestion des ressources humaines chez le Directeur général des élections, en appliquant l'ensemble des politiques et pratiques reliées à la gestion du personnel, telles qu'émanant des organismes centraux de gestion. Son travail comporte deux secteurs d'activité. Le premier englobe les opérations générales et spécifiques de gestion du personnel dans son ensemble c'est-à-dire: l'organisation et la gestion des organigrammes et des effectifs, la dotation, le plan de carrière et le développement des ressources humaines. Pour sa part, la deuxième sphère d'activité comprend la gestion des conditions de travail et des avantages sociaux.

Jusqu'à novembre 1980, les matières relevant de la gestion du personnel étaient traitées par la Direction du personnel du ministère du Conseil exécutif. Toutefois, étant donné l'ampleur et le volume de travail résultant de la croissance des effectifs reliés aux événements électoraux parallèlement au développement organisationnel du Directeur général des élections, la mise sur pied d'un Service du personnel autonome s'imposait.

Les autorisations ayant été obtenues (Décret 2216-80 du 16 juillet 1980 et C.T. 129221 du 30 septembre 1980), le Service du personnel du Directeur général des élections assuma à compter du 13 novembre de la même année, toutes les responsabilités reliées à la gestion des ressources humaines. Ajoutons que suite à une entente intervenue avec le Directeur général de la représentation, le personnel de la Commission de la représentation fut également géré par le nouveau service.

Au cours de 1982-83, mises à part les activités courantes, certaines politiques de gestion ont été revues. Le service a effectué plus particulièrement une mise à jour de la politique d'assiduité et des conditions de travail des employés temporaires des deux institutions touchées, de même qu'il a élaboré un manuel d'application des conventions collectives. D'autre part, à cause du caractère spécifique de son mandat, il fut très impliqué dans le processus d'intégration du nouveau personnel et la réorganisation administrative reliés au regroupement des institutions électorales.

Le Service du personnel a également procédé en 1982 à la tenue du concours de recrutement de deux Directeurs du scrutin pour combler les postes restés vacants dans les circonscriptions de Groulx et Lotbinière. Le Directeur général des élections a donc publié dans les quotidiens et les hebdos concernés, les avis de concours tels que requis à l'article 207 de la Loi électorale.

Par la suite, il a fait parvenir à chaque candidat le formulaire d'inscription ainsi que la documentation pertinente à la fonction de Directeur du scrutin, afin d'aider chacun à se préparer adéquatement aux différentes étapes de sélection. Après avoir réussi un examen écrit conçu pour me-

surer leurs connaissances à l'endroit des législations électorales de même que leurs aptitudes à remplir l'emploi postulé, les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats dans chacune des circonscriptions, ont été convoqués à une entrevue. Un comité de sélection sur lequel siégeaient les Adjoints du Directeur général des élections a recommandé les 3 candidats jugés les plus aptes à remplir la fonction de Directeur du scrutin, recommandation qui fut transmise au gouvernement qui a nommé par le Décret 1108-82 du 12 mai 1982, les deux personnes en poste depuis cette date. Soulignons à cet égard que la Loi électorale, modifiée à la fin décembre 1982 par la Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral, a changé cette dernière disposition et qu'il incombera dorénavant au Directeur général des élections de nommer au poste de Directeur du scrutin, le candidat qui se sera le mieux classé aux différentes étapes du concours de recrutement.

Tableau 5

DONNÉES SUR LES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DU SCRUTIN TENUS EN 1982

	GROULX	LOTBINIÈRE
Candidatures reçues	26	30
Candidats admissibles	25	27
Convocations à l'examen écrit	25	27
Candidats ayant subi l'examen écrit	18	22
Candidats admis en entrevue	4	5
Candidats recommandés	3	3
Candidats nommés	France Charbonneau Avocate 90, rue Saint-Joseph Sainte-Thérèse, QC	Raymond Lemay Marchand 1179, rue Principale Saint-Agapit, QC

2.2.2 Service de la gestion financière

Assurer les services de la gestion financière du Directeur général des élections au niveau de l'administration générale et du remboursement des dépenses électorales résume le mandat de cette unité. S'ajoutent à ces responsabilités l'analyse financière et la vérification interne.

Au cours de la période qui nous occupe, en plus des activités habituelles, deux événements d'importance ont mobilisé le service: les scrutins et le rapport financier. Au chapitre de la tenue d'élections, rappelons que toutes les transactions financières (qu'il s'agisse du paiement d'honoraires au personnel électoral ou de la vérification et du remboursement des dépenses autorisées) sont opérées par cette unité. C'est ainsi que les élections partielles ont généré plus de 3 100 transactions pour répondre aux diverses demandes de paiement. Pour sa part, le scrutin des Caisses d'entraide économique en a entraîné quelque 1 500.

Des modifications apportées à la Loi électorale en décembre 1982 ont fait en sorte que le Directeur général des élections doit désormais préparer chaque année des prévisions budgétaires qu'il doit remettre au président de l'Assemblée nationale, avant le 1er avril (1); il est également tenu de fournir à la commission parlementaire chargée de l'étude de ces prévisions, un rapport financier préliminaire de l'exercice précédent (2).

Finalement, le rapport annuel du Directeur général des élections doit comprendre un rapport financier (3). La préparation de l'ensemble de ces documents a nécessité la très étroite collaboration du Service de la gestion financière.

2.2.3 Services auxiliaires

Quatrième composante de la Direction de la gestion et de la planification, les Services auxiliaires assuraient en 1982 la gestion de l'approvisionnement, des biens meubles et immeubles, des services de reprographie et de messagerie ainsi que du centre de distribution. Ils ont de la sorte contribué à la coordination et au contrôle de l'organisation matérielle chez le Directeur général des élections.

Outre les activités courantes qu'exige la gestion de ces diverses ressources matérielles, les Services auxiliaires ont été particulièrement mis à contribution pour la réorganisation du centre de distribution. Le mandat confié au Directeur général exige qu'il soit prêt en tout temps à tenir un recensement, une élection ou un référendum. À moins de circonstances particulières, la période prévue pour le recensement annuel est connue à l'avance et permet au Directeur général de planifier les opérations inhérentes à cet événement. Toutefois, dans le cas d'un scrutin ou d'un référendum, c'est la date de l'émission du décret qui détermine les délais d'exécution des opérations; cette date n'est jamais fixée à l'avance et dans le meilleur des cas accorde un maximum de 35 jours pour la préparation et l'expédition de tout le matériel nécessaire. Étant donné la somme de travail reliée à l'impression et à la livraison du matériel, des mesures ont dû être prises pour acquérir et conserver en permanence les documents requis lors d'un événement électoral, documents qui doivent être distribués aux 122 Directeurs du scrutin répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

---

1. L.R.Q., c. E-3.1, a. 232.3.
2. Ibid., a. 232.5.
3. Ibid., a. 232.2.

D'autres préoccupations viennent s'ajouter à celles déjà énumérées, soit la nécessité pour le Directeur général de conserver ses archives et ses documents administratifs de même que le matériel retourné après les événements. C'est pourquoi une restructuration du centre de distribution s'imposait pour assurer que le Directeur général dispose à la fois de surfaces suffisantes pour aménager des aires de travail, d'entreposage, de réception-expédition et d'administration ainsi que des équipements adéquats pour réaliser ces opérations.

En plus de préparer un document portant sur l'organisation du travail et la détermination des ressources humaines et des équipements, les Services auxiliaires ont entrepris les démarches nécessaires à la relocalisation du centre de distribution. En collaboration avec le Service de planification et de projets spéciaux et le Service du personnel, ils ont également élaboré un programme des principales activités à réaliser, au nombre desquelles on peut mentionner: l'inventaire, la standardisation et l'élimination des stocks, les commandes de matériel et d'équipement, l'acquisition des espaces, l'aménagement des lieux et le déménagement proprement dit, l'élaboration de procédures de gestion des stocks et d'un programme de formation du personnel. La plupart de ces activités sont à l'heure actuelle complétées ou en bonne voie de l'être. Le Directeur général des élections pourra donc compter dans l'avenir sur une infrastructure lui permettant de contrôler plus systématiquement et de remplir de façon plus opérationnelle cette partie de ses obligations.

2.2.4 *Service de la planification et des projets spéciaux*

Le Service de la planification et des projets spéciaux assure au Directeur général des élections un soutien administratif au niveau de la planification et de la logistique, de la formation du personnel électoral et de la gestion des formulaires.

C'est particulièrement à l'occasion des événements électoraux que s'est manifestée l'action de ce service au chapitre de la planification et de la logistique. En effet, préalablement à la tenue des élections partielles et du scrutin des Caisses d'entraide économique, différents plans d'action et calendriers de réalisation ont dû être élaborés pour assurer le support administratif nécessaire à toute l'organisation matérielle. Faisant suite à ces démarches, le service participa, dans le cadre des élections partielles, à l'élaboration et la conception de procédures administratives ayant trait notamment à l'impression des bulletins de vote, à l'expédition et au retour du matériel électoral et à la compilation des résultats le soir du scrutin.

Par ailleurs, la consultation menée par les Caisses d'entraide économique a nécessité l'intervention du Service de la planification et des projets spéciaux qui assumait la tâche d'expédier aux quelque 200 000 membres éligibles, une carte de rappel les informant de l'endroit où ils pourraient voter. Le contrôle et le suivi de cette opération de même que la compilation des résultats et l'organisation de leur transmission figuraient également au nombre des responsabilités confiées à cette unité.

Soulignons qu'en conformité avec un système spécialement conçu à cette occasion, les résultats étaient comptabilisés au bureau du Directeur général des élections et remis immédiatement aux médias d'information.

L'apport du service au niveau de la formation du personnel électoral s'est

concrétisé en 1982 par la préparation d'un programme de formation, lequel prévoyait entre autres une refonte des directives destinées à ce personnel. C'est en collaboration avec les Adjoints du Directeur général des élections et le Service du contentieux que ce travail d'envergure a été réalisé. Les élections partielles ont constitué une excellente occasion pour évaluer l'impact des nouvelles directives et ont permis, grâce aux commentaires et observations des Directeurs du scrutin et d'un membre du service délégué dans les circonscriptions, de réajuster certaines procédures en fonction de l'expérience acquise à ce niveau.

Le dernier secteur d'activité administré par ce service est celui de la gestion des formulaires. Environ 300 types de formulaires et accessoires électoraux différents, sans compter ceux reliés à la gestion interne des unités administratives, sont conçus, mis à jour et conservés par le Service de la planification et des projets spéciaux. À cet égard, la tenue d'élections partielles a généré l'élaboration d'un nouveau guide de gestion du matériel électoral et la modification de nombreux formulaires pour les rendre plus fonctionnels.

Elle a permis également de contrôler l'essai de certaines procédures à une échelle réduite. D'autre part, le même type de contribution fut apporté dans le cas du scrutin des Caisses d'entraide économique en adaptant de nombreux formulaires à un nouveau genre de consultation. Finalement, la réalisation de nombreux croquis de stockage du matériel électoral et l'élaboration d'une procédure de gestion des stocks ont illustré l'intervention du service dans la réorganisation du centre de distribution du Directeur général des élections.

2.3 DIRECTION DES COMMUNICATIONS

La fonction de la Direction des Communications est de veiller au développement de la connaissance des dispositions électorales. Afin d'y parvenir, cette unité rassemble l'information concernant le système des élections et la diffuse auprès de la population. Soutien administratif auprès du Directeur général des élections, elle conseille ce dernier dans ses relations avec la presse et coordonne toutes les publications et la publicité qui entourent les événements électoraux. De plus, elle opère un centre de renseignements accessible à tous les électrices et électeurs et assume la diffusion interne de l'information d'actualité électorale.

La Direction des communications a réalisé son mandat d'informer le citoyen en matière électorale par le biais de la publicité, de l'opération d'un centre de renseignements et des relations avec les médias d'information.

2.3.1 Publicité

La publicité s'est inscrite particulièrement dans le cadre des élections partielles tenues le 5 avril 1982 dans les circonscriptions de Louis-Hébert et Saint- Laurent, de même qu'à l'occasion du scrutin du 22 mai dans certaines Caisses d'entraide économique.

Dans le contexte des élections partielles, en plus de bien informer les électeurs des dispositions de la loi concernant le scrutin, la campagne publicitaire fut axée sur le recensement.

En effet, l'annulation de cet événement en 1981, entraînait la confection de nouvelles listes électorales dans les deux circonscriptions concernées. Pour atteindre ces objectifs d'information, 5 messages regroupés sous le

thème "Parce qu'un vote, ça compte" ont été publiés dans 6 quotidiens et 2 hebdomadaires. Un dépliant contenant des renseignements spécifiques à l'élection partielle, dont l'obligation d'être inscrit sur les nouvelles listes électorales et une carte des limites de la circonscription avec l'emplacement des bureaux de dépôt, a été distribué par la poste dans toutes les habitations de Louis-Hébert et Saint-Laurent. Ce document était aussi disponible dans les bureaux des Directeurs du scrutin, les hôpitaux, les centres d'accueil, les résidences d'étudiants, chez les associations ethniques et les organismes préoccupés par les personnes handicapées.

Dans le cas du scrutin des Caisses d'entraide économique et en conformité avec la loi, le Directeur général des élections devait faire parvenir à tous les membres des caisses ayant droit de vote, un avis indiquant les lieux, dates et heures du scrutin ainsi que les options soumises à la consultation. La conception, la composition et l'impression de cet avis de scrutin ont été supervisés par la Direction des communications. Imprimé en 235 000 exemplaires, l'avis a été adressé à chacun des membres éligibles. Par ailleurs, du matériel d'identification a également été produit, notamment des affiches pour les bureaux de vote.

2.3.2 Centre de renseignements

Pour remplir son rôle d'information auprès des citoyens, la Direction des communications opérait en 1982 un centre de renseignements à Québec et à Montréal. Durant la période couverte par ce rapport, 6 739 appels téléphoniques et 140 demandes écrites sont parvenus à cette unité. De ce nombre, quelque 4 500 demandes furent adressées en dehors des événements électoraux. Il apparaît donc que les électrices et électeurs ont des préoccupations dans le domaine électoral et qu'ils consultent de plus en plus l'autorité compétente en la matière. Pendant la période des élections partielles, le centre de renseignements a reçu 1 512 appels. Les questions des citoyens portaient particulièrement sur les modalités d'inscription sur les listes, le vote par anticipation, les devoirs des employeurs et des institutions d'enseignement et les adresses des bureaux de dépôt et des bureaux de vote.

Lors du scrutin des Caisses d'entraide économique, le centre de renseignements a joué un rôle d'assistance auprès des 810 personnes qui ont eu recours à son aide. À la suite d'une entente intervenue avec le ministère des Institutions financières, le Directeur général des élections a fourni les informations relatives au déroulement du scrutin et a référé au ministère les citoyens en quête de renseignements sur les options.

En dernier lieu, le centre de renseignements est intervenu durant les élections municipales en tant qu'agent de référence. Il a de la sorte permis aux 191 intervenants qui l'ont consulté, qu'il s'agisse de citoyens ou d'officiers d'élection municipaux, de diriger leurs demandes vers les autorités responsables. Soulignons qu'en 1982, alors qu'il n'y avait que 200 municipalités en élection, le centre de renseignements a répondu à 67 demandes de plus qu'en 1981, alors que 1 042 municipalités tenaient un scrutin. Il semble donc que tout comme sur la scène provinciale, les citoyens en quête d'information électorale s'adressent de plus en plus au Directeur général des élections.

2.3.3 Relations avec les médias d'information

Soucieux d'utiliser les meilleurs moyens pour informer l'électorat et conscient que la presse représente un

véhicule privilégié pour la diffusion de l'information, le Directeur général des élections a jugé important de renseigner les représentants des médias.

Durant les élections partielles de Louis-Hébert et Saint-Laurent, en plus de répondre à près de 200 appels provenant des journalistes, la Direction des communications a établi une relation étroite et soutenue avec les représentants des hebdos paraissant dans les deux circonscriptions visées, dans le but de sensibiliser les citoyens de ces milieux à l'importance d'exercer leur droit de vote. Elle a préparé à leur intention, tout comme à celle des médias en général, 6 communiqués de presse dont l'un portait sur l'essai d'un nouveau mécanisme de votation lors du vote par anticipation.

Au chapitre du scrutin des Caisses d'entraide économique, 95 appels provenant des journalistes et concernant le rôle du Directeur général des élections ainsi que l'organisation et le déroulement du vote, ont été reçus par cette unité. Tous les appels débordant ce cadre ont été référés au ministère des Institutions financières. Entre l'adoption du projet de loi 60 et la remise des résultats officiels à l'Assemblée nationale, 6 communiqués de presse ont été émis incluant une convocation à un briefing de presse donné le 5 mai 1982 par le Directeur général et qui portait principalement sur l'organisation du scrutin.

Parallèlement, dans le domaine des élections municipales, 40 demandes ayant trait au rôle du Directeur général des élections ont été enregistrées, les autres appels ayant été acheminés au ministère des Affaires municipales.

En dehors des événements électoraux, la Direction des communications a répondu à une centaine de demandes provenant des médias en quête de statistiques électorales ou de renseignements divers portant sur l'application de la loi ou son administration.

2.3.4 Publications

La Direction des communications assume d'autre part la coordination de la production de toutes les publications du Directeur général des élections. La Direction voit à l'impression et à la distribution des lois régissant les activités électorales, des rapports sur les résultats des scrutins, des rapports annuels ainsi que tout autre document destiné aux électeurs ou au personnel électoral.

Outre la présente publication, les documents suivants ont été édités au cours de la période qui nous occupe:

1. *Rapport des résultats du scrutin du 5 avril 1982*

Ce document présente les résultats officiels des élections partielles pour chacune des circonscriptions touchées et ce, par section de vote. On y retrouve également des statistiques électorales regroupées sous forme de tableaux. Cette publication a été distribuée aux membres de l'Assemblée nationale, aux partis politiques et aux représentants des médias d'information.

2. *Rapport des résultats officiels du scrutin du 22 mai 1982 dans certaines Caisses d'entraide économique*

Ce document contient notamment la proclamation des options adoptées par chaque caisse, un tableau des résultats pour chacune des 48 caisses ainsi que le recensement des votes par bureau de vote. Il a été distribué entre autres, aux membres de l'Assemblée nationale, aux représentants des options soumises au scrutin de même qu'aux médias d'information.

3. *Rapport d'activités concernant les élections dans certaines municipalités - 1981, Deuxième rapport annuel*

Ce rapport résume les activités du Directeur général des élections sur la scène municipale en concordance avec les responsabilités que lui confie la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Ce document a été distribué notamment aux membres de l'Assemblée nationale, à quelques présidents d'élection municipaux, aux représentants des médias, aux Directeurs généraux des élections des provinces et du Canada.

4. *Recueil des lois sur les élections*

Parue à la fin mars 1983, cette publication présente l'ensemble des lois régissant les activités électorales. Elle a été rendue nécessaire à la suite du grand nombre de modifications apportées avec l'adoption de la Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral. Elle a été distribuée aux membres de l'Assemblée nationale, aux représentants des médias de même qu'aux Directeurs généraux des élections des provinces et du Canada.

2.3.5 *Information interne*

La Direction des communications a également consenti de nombreux efforts pour diffuser l'information d'actualité électorale tant auprès de l'administration que du personnel électoral. Ces efforts se sont traduits par la production régulière de deux instruments de communication: La revue de presse et Le média électoral.

La revue de presse présente un relevé des principaux articles à "teneur électorale" parus au cours d'une semaine dans les différents médias d'information. Elle est distribuée au personnel du Directeur général, ainsi qu'aux Directeurs et Secrétaires du scrutin. Elle permet à ses utilisateurs de demeurer à la fine pointe de l'actualité électorale et d'évaluer l'impact de l'information transmise par le Directeur général des élections auprès de la population.

Pour pallier à une communication parfois inconstante entre le Directeur général des élections et les Directeurs et Secrétaires du scrutin en dehors des événements, un bulletin d'information a été créé en novembre 1981: Le média électoral. Ce bulletin, paru à 13 reprises entre janvier 1982 et mars 1983, s'est avéré un outil de communication privilégié en permettant aux différents intervenants d'échanger sur des sujets d'intérêt commun et de se tenir au courant des changements qui surviennent dans l'administration du système électoral.

2.4 *DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES*

Le rôle joué par la Direction des relations avec les communautés culturelles consiste à conseiller et appuyer le Directeur général des élections dans ses relations avec les nombreuses communautés culturelles qui composent le Québec, communications qui s'inscrivent également dans le cadre du développement de la connaissance des dispositions électorales. Les efforts de cette direction s'insèrent de la même manière dans le dossier des services offerts aux personnes handicapées à l'occasion d'événements électoraux.

En 1982, en plus de tenir à jour les répertoires des diverses associations concernées, la direction a informé ces organismes des droits que possèdent leurs membres en ce qui concerne les activités électorales.

À l'occasion des élections partielles tenues dans Louis-Hébert et Saint-Laurent, elle a travaillé en collaboration avec les Directeurs du scrutin de ces circonscriptions pour que les efforts d'information et de sensibilisation adressés à cette clientèle spécifique soient fructueux. Elle s'est assurée également que toutes les dispositions soient prises, dans les bureaux de vote, pour favoriser et faciliter le vote des personnes handicapées.

2.5 *DIRECTION DE LA RECHERCHE*

La Direction de la recherche est responsable d'effectuer des études reliées à l'application des législations électorales afin de permettre au Directeur général des élections de donner avis et de conseiller le Législateur en matière électorale, et plus particulièrement au chapitre du développement et de l'évaluation de nouveaux mécanismes électoraux.

En 1982, la question du mode de scrutin a fait l'objet d'une consultation menée par le ministre responsable de la Réforme électorale qui a sollicité les avis et suggestions de toutes les parties intéressées. Devant l'importance d'une éventuelle réforme du mode de scrutin pour notre vie démocratique et placé devant l'obligation de prévoir les implications administratives d'un tel changement, le Directeur général des élections a demandé à la Direction de la recherche de réunir dans un dossier de base tous les éléments relatifs à cette question. L'étude entreprise a mené à la constitution d'un imposant document de travail qui présente notamment l'évolution du dossier de la réforme au Québec, une analyse des implications de l'actuel système majoritaire de même qu'une étude des différents modes de scrutin existants. Ce document a d'ailleurs été distribué aux personnes ou organismes concernés par ce dossier.

Un autre secteur d'activité a engendré des investigations soit celui de la révision des listes électorales. En plus de participer aux réunions et d'assurer le secrétariat d'un comité interne que le Directeur général a mandaté pour étudier les améliorations possibles en cette matière, la Direction de la recherche a effectué une étude sur les registres de révision, cahiers qui permettent de retracer les démarches de révision des électeurs. Un examen attentif de la façon dont sont complétés ces documents a permis de constater que les registres ruraux (formulaires détaillés utilisés pour la 1ère fois aux élections générales de 1981) se révélaient un instrument plus fonctionnel que les registres urbains (cahiers vierges utilisés jusqu'ici suivant des instructions données séparément), de par le type d'informations que les nouveaux documents contenaient. Faisant suite à ces démarches, l'essai d'un registre urbain amélioré a été proposé pour les élections partielles de 1982. Après évaluation, il est apparu que l'utilisation de nouveaux formulaires avait grandement amélioré la qualité des renseignements inhérents au processus de révision, permettant ainsi au Directeur général des élections de mieux répondre aux demandes des électrices et électeurs concernant leur inscription sur la liste électorale.

D'autre part, une autre étude a été initiée à partir des données de la seconde révision de 1981 pour déterminer le nombre de citoyens ayant demandé une révision de leur inscription sur les listes par rapport au nombre d'électeurs qui auraient dû le faire. Les éléments ainsi recueillis serviront au Directeur général pour évaluer l'efficacité de l'actuel mécanisme qu'est la révision et pour recommander au Législateur des modifications si elles sont jugées nécessaires.

Dans le but de favoriser les échanges avec les milieux de recherche sur les élections et pour permettre au Directeur général d'être informé des plus récents développements dans ce domaine, la direction a organisé une Table ronde sur la recherche électorale à laquelle elle a convié des chercheurs des milieux universitaires québécois.

Quelques mandats spéciaux ont également été confiés à la direction cette année. Ainsi, s'étant engagé à soumettre à l'Assemblée nationale un rapport synthèse sur les travaux réalisés en vue de l'implantation d'un registre des électeurs, le Directeur général a demandé à la Direction de la recherche de préparer ce rapport qui fut déposé en avril 1982.

Par ailleurs, elle a été chargée d'élaborer à l'intention du Directeur général une synthèse de l'expérience que fut l'administration du scrutin des Caisses d'entraide économique. Ce document de travail fut à l'origine d'une allocution présentée à la conférence des Directeurs généraux des élections tenue au Yukon en juillet 1982. Le Directeur général a profité de cette occasion pour présenter à ses confrères provinciaux combien cette expérience s'était avérée enrichissante pour son organisation.

2.6 *LES ADJOINTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS*

Le mandat confié aux Adjoints du Directeur général des élections implique deux niveaux d'intervention: le premier concerne leur relation avec le Directeur général lui-même et le second touche plus spécifiquement les Directeurs du scrutin et l'ensemble du personnel électoral.

Le rôle des Adjoints auprès du Directeur général des élections consiste à conseiller ce dernier dans l'application des législations électorales. À ce titre, ils assistent le Directeur général dans l'exercice de ses fonctions et le représentent, à sa demande, sur toute question qu'il juge à propos de leur remettre.

Il incombe également aux Adjoints de diriger les Directeurs du scrutin et de veiller à la planification et à la coordination de leur travail lors d'événements électoraux. Ils sont ainsi impliqués dans l'élaboration et l'application de toutes les procédures reliées à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles au moment de la tenue de ces événements. Ils sont de plus responsables de coordonner les relations des différentes unités administratives du Directeur général des élections avec les Directeurs du scrutin.

Deux secteurs particuliers, soit celui de la délimitation des sections de vote et celui de la participation du Directeur général des élections dans le domaine municipal par le biais d'un comité nommé à cette fin, relèvent aussi de la supervision des Adjoints.

Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils bénéficient chacun de l'aide d'un assistant. Le lecteur trouvera au Tableau 6 intitulé "Le personnel électoral", un résumé des fonctions rattachées à chacun des membres de ce personnel de même que le mode de nomination et le nombre de personnes impliquées.

Tableau 6

LE PERSONNEL ÉLECTORAL

TITRE	FONCTION	NOMINATION	NOMBRE
Directeur du scrutin (DS)	Chargé de l'application des législations électorales dans une circonscription	Recruté par concours public et nommé par le gouvernement (1)	122 (1 par circonscription)
Secrétaire du scrutin	Assiste le DS	Nommé par le DS	122 (1 par circonscription)
Recenseur (2)	Inscrit l'électeur sur les listes électorales	Nommé par le DS sur recommandation du chef du gouvernement ou du chef de l'opposition officielle à l'urbain Nommé par le DS au rural	2 par section de vote urbaine 1 par section de vote rurale
Aide dans les bureaux de dépôt (2)	Reçoit les demandes d'inscription, de radiation et de correction des listes électorales	Nommé par le DS	3 par bureau de dépôt (généralement)

1. Nommé au mérite par le Directeur général des élections depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral, le 1er janvier 1983.

2. Personnel en poste lors d'événements électoraux seulement.

Tableau 6 (suite)

LE PERSONNEL ÉLECTORAL

TITRE	FONCTION	NOMINATION	NOMBRE
Réviseur (2)	Effectue les changements sur les listes électorales et en dresse le relevé	2 sont nommés par le DS sur recommandation du chef du gouvernement et du chef de l'opposition officielle 1 autre est nommé par les 2 premiers réviseurs	3 par commission de révision (urbain) 2 par section de vote (rural)
Scrutateur (2)	Voit au déroulememt du scrutin, procède au dépouillement des votes, transmet le résultat au DS	Nommé par le DS d'après la recommandation du candidat dont le parti s'est classé 1er aux dernières élections	1 par bureau de vote
Secrétaire du bureau de vote (2)	Assiste le scrutateur et remplit le registre du scrutin	Nommé par le DS d'après la recommandation du candidat dont le parti s'est classé 2e aux dernières élections	1 par bureau de vote
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (2)	Accueille les électeurs, s'assure du maintien de l'ordre	Nommé par le DS	1 par bureau de vote ou regroupement de bureaux

2. Personnel en poste lors d'événements électoraux seulement.

2.6.1 Mandats particuliers

Parallèlement à l'élaboration de nouvelles procédures opérationnelles rendues nécessaires par les modifications apportées aux législations électorales et par certains changements administratifs, notamment au chapitre des directives et instructions destinées aux Directeurs du scrutin, le Directeur général chargeait ses Adjoints de former un comité "ad hoc" sur la révision des listes électorales. Ce comité devait entre autres procéder à l'évaluation de l'actuel mécanisme de révision, suggérer des mesures correctives et proposer s'il y a lieu des amendements à la loi et aux procédures administratives en vigueur. L'essai de nouveaux formulaires lors des élections partielles de 1982 (tel que décrit à la section 2.5 de ce rapport) ne représentait qu'une des démarches visant l'amélioration du processus. Le comité a dû notamment procéder à des comparaisons avec d'autres modes de révision et devra évaluer l'impact des changements proposés avant de les soumettre au Législateur.

Par ailleurs, pour faire suite à une demande d'assistance adressée par le ministère des Transports au Directeur général des élections, ce dernier confia à l'un de ses Adjoints le mandat de conseiller auprès du Comité chargé d'organiser et de surveiller l'Assemblée générale des membres de la ligue de taxis de Montréal Inc. le 31 octobre 1982 et l'élection de son conseil d'administration le 21 novembre 1982. Ce comité était nommé, en vertu de l'article 18 de la Loi favorisant la poursuite des objets de la ligue de taxis de Montréal Inc.

C'est donc par le biais de conseils relatifs à l'organisation du scrutin, de la production de certains documents de soutien (projet de règles pour la tenue de l'élection, directives aux officiers d'élection et tarif de la rémunération, élaborés en collaboration avec le Service du contentieux) ainsi que par le prêt de matériel (urnes et isoloirs) que le Directeur général des élections a fait profiter cette organisation de son expertise.

2.6.2 Scrutins

Au cours de 1982, les Adjoints du Directeur général des élections ont planifié et organisé le travail des Directeurs du scrutin à l'occasion de deux événements majeurs: les élections partielles de Louis-Hébert et Saint-Laurent qui furent précédées d'un recensement, ainsi que le scrutin tenu dans certaines Caisses d'entraide économique. Dans le but de leur offrir un support légal, administratif et opérationnel le Directeur général des élections a convié les Directeurs et Secrétaires du scrutin concernés à des séances d'information. Ces rencontres ont permis de revoir avec ce personnel toutes les opérations reliées à la tenue d'un recensement et d'un scrutin. En outre, des documents tant légaux qu'opérationnels ont été préparés à leur intention en vue de les aider à mieux cerner et comprendre les tâches que la loi leur a confiées.

Compte tenu du caractère spécial de vote des Caisses d'entraide économique, et afin d'assurer la plus grande compréhension possible des modalités de déroulement du scrutin, des efforts supplémentaires ont dû être consentis dans ce dossier.

Ainsi, en plus d'une réunion tenue à Québec le 1er mai dans laquelle on informa les Directeurs du scrutin des modalités prévues et du rôle qu'ils auraient à jouer, des directives et mémos leur furent adressés afin de préciser certaines dispositions ou leur permettre de former adéquatement les scrutateurs et secrétaires des bureaux de vote en poste le 22 mai. Une

série de conférences téléphoniques fut organisée avec les Directeurs du scrutin dans les jours précédant le vote afin de répondre à toute interrogation relative au travail à effectuer. Enfin, les Adjoints et leurs assistants étaient à leur disposition le jour du scrutin afin de les aider à résoudre tout problème qui pourrait surgir.

Les données sur l'ensemble du personnel électoral mobilisé lors de ces événements, accompagnées de statistiques générales ainsi que d'un sommaire des dépenses se retrouvent au Tableau 7 pour les élections partielles et au Tableau 8 pour le scrutin des Caisses d'entraide économique.

2.6.3 Délimitation des sections de vote

La responsabilité de délimiter les sections de vote appartient aux Directeurs du scrutin. Les Adjoints doivent toutefois leur fournir le support technique et administratif nécessaire à cette opération.

L'année 1982 marque une étape dans la délimitation des sections de vote. En effet, pour la première fois cette opération devait s'effectuer à l'intérieur de secteurs électoraux. La Loi sur la représentation électorale définit aux articles 6, 7 et 8, le secteur électoral comme une unité comprenant un maximum approximatif de 2 500 électeurs. Mis à part ce facteur numérique, les limites du secteur électoral sont déterminées en fonction de l'homogénéité socio- économique du milieu, des frontières naturelles et des limites municipales. En milieu rural, ces limites correspondent très souvent à celles des municipalités.

Le Directeur du scrutin doit établir à l'intérieur des secteurs électoraux de sa circonscription, des sections de vote ne comptant pas plus de 300 électeurs.

Depuis 1979, avec l'informatisation du système des sections de vote, le processus de préparation de ces dernières a subi de nombreuses transformations.

Cependant en 1982, avec l'instauration des secteurs électoraux et l'arrivée de Directeurs du scrutin en poste pour 5 ans, l'occasion se présentait d'uniformiser davantage ce travail par la conception et l'utilisation de méthodes encore plus rigoureuses.

Pour ce faire, un manuel fut préparé conjointement avec la Commission de la représentation, dans le but de normaliser le processus de délimitation et de faciliter la tâche des Directeurs du scrutin. Ce document, intitulé "Sections de vote, délimitation, description, cartographie" expose chacune des étapes constituant la préparation des sections de vote. Il s'est révélé un précieux outil de travail et a permis, à l'instar du cours de formation donné au personnel affecté à ces tâches, l'obtention d'un standard de qualité supérieur.

L'application de l'ensemble de ces mesures a permis à la fois d'améliorer le système de délimitation des sections de vote et de le rendre plus économique. Malgré l'augmentation de la population, on compte maintenant 19 071 sections de vote au lieu de 19 534 en 1981; advenant un scrutin général, cela pourrait représenter une économie de l'ordre de 200 000 $. Soulignons également que désormais, seule une mise à jour périodique des délimitations sera nécessaire.

Tableau 7

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES DU 5 AVRIL 1982

1. Statistiques

Circonscriptions électorales:	2	
Électeurs inscrits:	78 028	
Électeurs ayant exercé leur droit de vote:	46 581	(59.70%)
Bureaux de dépôt:	19	
Commissions de révision:	10	
Bureaux de vote par anticipation:	24	
Bureaux de vote:	361	

2. Sommaires des dépenses

		COÛT
A) Personnel rattaché aux diverses opérations:		
- Directeurs du scrutin (2)		27 478,00 $
- Secrétaires du scrutin (2)		13 733,00 $
		41 211,00 $
- Recenseurs	(710)	89 728,55 $
- Aides dans les bureaux de dépôt	(60)	19 455,00 $
- Réviseurs urbains	(30)	11 034,00 $
- Scrutateurs	(385)	31 255,00 $
- Secrétaires des bureaux de vote	(385)	22 855,00 $
- Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(57)	3 980,00 $
- Aides aux Directeurs du scrutin	(170)	42 346,71 $
- Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(75)	4 150,00 $
		224 804,26 $
- Représentants des partis politiques	(770)	45 515,00 $
B) Location de bureaux et d'ameublement		30 035,29 $
C) Impression des listes électorales et des bulletins de vote		40 477,92 $
D) Information au public		274 672,61 $
E) Matériel électoral *		2 976,12 $
F) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux		29 863,12 $
GRAND TOTAL:		689 555,32 $

* Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

Tableau 8

DONNÉES SUR LE SCRUTIN DES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE
DU 22 MAI 1982

1. Statistiques

Nombre de caisses:	48	
Électeurs inscrits:	184 882	
Électeurs ayant exercé leur droit de vote:	66 555	(36%)
Bureaux de vote:	478	

2. Sommaires des dépenses

		COÛT
A) Personnel rattaché aux diverses opérations:		
- Directeurs du scrutin (48)		33 905,00 $
- Scrutateurs	(478)	35 850,00 $
- Secrétaires des bureaux de vote	(478)	26 614,00 $
- Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(66)	3 825,00 $
- Aides aux Directeurs du scrutin	(25)	1 665,00 $
- Substituts pour remplacer un scrutateur	(19)	228,00 $
		68 182,00 $
B) Location de bureaux et d'ameublement		11 354,25 $
C) Impression des bulletins de vote		7 238,96 $
D) Information au public		1 350,00 $
E) Matériel électoral		14 796,08 $
F) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux		64 361,31 $
GRAND TOTAL:		201 187,60 $ *

* Exclut un montant de 55 610 $ représentant la rémunération du personnel administratif du Directeur général des élections affecté à ce mandat.

2.6.4 Comité des élections municipales

Pour assurer la mise en application des articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, le Directeur général des élections a formé un comité spécial qu'il a placé sous la responsabilité de son adjoint à Montréal. En plus d'assumer la présidence du comité, l'Adjoint se voit confier les relations avec les présidents d'élection municipaux. Il lui incombe également de soumettre à l'approbation du Directeur général des élections les coûts engendrés par les diverses demandes d'aide. Dans l'accomplissement de ses tâches il peut compter sur le travail d'un assistant. Le comité bénéficie également du support de membres du contentieux auxquels sont dévolues les fonctions de recherche et de rédaction des projets d'opinions légales. Enfin, un secrétaire veille à toutes les opérations reliées à la bonne marche du comité.

Soutien administratif

Au cours de 1982, le comité des élections municipales a reçu plusieurs mandats ayant trait à la production de documents de travail. En premier lieu, la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (C.O.M.A.Q.) demandait au début de l'année, la participation du Directeur général des élections à l'élaboration d'un cours de formation sur la confection des listes électorales municipales préparées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Pour répondre à cette attente, le comité a produit un document de soutien sur le sujet. Cet ouvrage a servi de base au cours de formation donné à Drummondville le 23 avril 1982 à l'intention des membres de la C.O.M.A.Q. et leur a été distribué à cette occasion. Une partie du contenu de cette communication fut d'ailleurs présentée par un membre du contentieux.

Durant la même période, le sous-ministre des Affaires municipales demandait la collaboration du Directeur général des élections pour travailler à la préparation d'un projet de loi visant la modification de certaines dispositions législatives concernant les élections municipales. Le comité a donc consenti de nombreux efforts à la rédaction de la partie de ce projet de loi amendant les lois municipales au chapitre de la votation, afin d'en assurer la concordance avec la Loi électorale. Un travail soutenu aboutit à l'adoption par l'Assemblée nationale le 23 juin 1982, du projet de loi 66: Loi modifiant certaines dispositions législatives en matière de financement des partis politiques et en matière d'élections municipales. Après la sanction de cette loi, le comité reçut le mandat de préparer les notes explicatives devant accompagner les modifications apportées notamment aux items suivants: la liste électorale, l'avis d'élection, la présentation des candidats, le vote par anticipation, le bulletin de vote, le secret du vote et la clotûre du scrutin.

Après les élections de 1980, de nombreuses municipalités avaient fait parvenir à la fois au ministre des Affaires municipales et au Directeur général des élections des résolutions de leur Conseil demandant des modifications tant aux lois municipales qu'à la Loi sur les listes électorales, de manière à faire coïncider le recensement provincial annuel avec le recensement municipal. Ces demandes ont entraîné plusieurs échanges et soulevé certaines interrogations qui ont mené à la constitution d'un groupe conjoint de travail sur la réforme électorale municipale. Le Directeur général des élections a chargé son comité des élections municipales d'entreprendre une étude approfondie de la question.

L'expérience acquise aussi bien au niveau provincial que municipal permit de produire un document complet sur les éventuels changements que le Directeur général des élections, en tant que conseiller-expert auprès de ce groupe, envisageait pour une réforme du système électoral municipal. En juin 1982, il soumit au groupe de travail un mémoire qui depuis a servi de base aux discussions.

Parmi les changements apportés par le projet de loi 66 aux mécanismes de votation, figurait l'utilisation d'un nouveau bulletin de vote. Pour répondre à de multiples interrogations sur le sujet, le Directeur général des élections décidait de rencontrer certains présidents d'élection accompagnés de leurs imprimeurs afin de leur communiquer des détails techniques sur la préparation et l'impression des bulletins de vote.

Devant le désir exprimé lors de cette séance d'information de recevoir de la documentation écrite dans ce dossier, un "Guide pour l'impression des bulletins de vote et du gabarit" fut produit et expédié à tous les présidents d'élection sous forme d'une recommandation, le Directeur général des élections s'étant prévalu en cette matière du pouvoir que lui confère l'article 18 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Demandes d'aide

Au début de la période d'activité électorale, le Directeur général des élections a communiqué avec les présidents d'élection des 200 municipalités qui tenaient un scrutin en 1982, afin de leur préciser la nature des pouvoirs d'aide et de recommandation qui lui étaient conférés. Il profita de l'occasion pour joindre à son envoi un extrait du projet de loi 66 avec ses notes explicatives ainsi qu'un calendrier électoral. Il les assura en même temps de sa disponibilité et leur indiqua la procédure à suivre pour lui acheminer leurs demandes. De plus, il les avisa que son bureau de Montréal serait ouvert le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin.

Au cours de la même période, les présidents d'élection de 174 municipalités du Québec ont sollicité l'aide du Directeur général des élections. Parmi celles-ci, 85 sont régies par la Loi sur les cités et villes et les 89 autres relèvent du Code municipal. Elles ont adressé au total quelque 1 010 demandes portant le plus souvent sur la mise en application de nombreux articles de loi.

Le lecteur pourra retrouver la teneur et la fréquence de ces demandes au Tableau 9. Soulignons que le prêt de matériel et l'envoi de documents ont également fait partie des requêtes des présidents d'élection. Un autre élément mérite d'être considéré: l'augmentation importante du nombre de demandes d'aide par rapport à l'année précédente. En 1981, le comité avait répondu à 308 demandes provenant de 105 des 1 042 municipalités en élection. Cette année, 174 municipalités sur les 200 qui tenaient un scrutin ont formulé 1 010 demandes d'aide, soit 3 fois plus qu'en 1981. Il semble donc que le rôle du Directeur général des élections sur la scène municipale était mieux connu en 1982 et que les présidents d'élection ont profité à la fois de l'expertise et du matériel qu'il a mis à leur disposition.

Relations avec divers organismes

Ayant collaboré en 1981 avec plusieurs organismes impliqués à divers niveaux dans les élections municipales, le Directeur général a maintenu d'étroites relations et multiplié ses rencontres avec ces derniers en 1982. Que ce soit par la préparation de documents

de travail, sa participation active à la rédaction du projet de loi 66 et au groupe de travail sur la réforme électorale municipale; que ce soit par sa présence au congrès de la C.O.M.A.Q. ou par ses échanges avec le ministère des Affaires municipales, la Corporation des secrétaires municipaux du Québec ou l'Union des municipalités du Québec, le Directeur général des élections a voulu apporter sa contribution à l'amélioration du processus électoral municipal.

Tableau 9

DEMANDES DES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION MUNICIPAUX AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EN 1982

SUJET DES DEMANDES	*NOMBRE DE DEMANDES*
Agent officiel	*4*
Assemblée statutaire du Conseil après élection	*10*
Bulletin de vote	*56*
Bureau de vote (accès aux handicapés)	*32*
Bureau de vote par anticipation	*66*
Calendrier électoral	*7*
Candidat (éligibilité, présentation, dépenses et assermentation)	*123*
Confection de l'annexe au rôle d'évaluation	*12*
Conservation des documents	*5*
Déroulement du scrutin	*27*
Directives du D.G.É. aux scrutateurs et greffiers	*14*
Heures allouées pour voter	*6*
Infractions	*7*
Liste électorale (confection, révision, copies)	*87*
Membre du Conseil (destitution, remplacement, durée du mandat)	*31*
Messager du candidat	*15*
Officier d'élection	*86*
Permis d'alcool	*14*
Prêt de matériel (urnes, vélox, gabarit, isoloir)	*65*
Prévisions budgétaires pour une élection	*4*
Publication d'avis légaux	*42*
Publicité et affichage	*58*
Qualité d'électeur	*79*
Recomptage judiciaire	*14*
Règlement d'emprunt (approbation)	*6*
Représentant ou agent du candidat	*46*
Travail partisan des fonctionnaires	*17*
Vote par procuration	*9*
Autres	*68*
TOTAL:	*1 010*

2.7 REPRÉSENTATION (1er janvier 1983 au 31 mars 1983)

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'intégration de l'administration du système électoral le 1er janvier 1983, la Commission de la représentation n'a plus de personnel autre que celui que lui fournit le Directeur général des élections. Les membres permanents du personnel de la Commission au 31 décembre 1982 ont été intégrés au personnel du Directeur général des élections.

Les fonctions rattachées aux activités de représentation sont désormais partagées par les deux services suivants: la division territoriale et la cartographie.

2.7.1 Service de la division territoriale

Le Service de la division territoriale a la responsabilité d'appliquer les directives, règles, pratiques et méthodes de travail concernant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec et des districts électoraux municipaux. Il doit pour ce faire élaborer différentes hypothèses de découpage électoral avant de procéder à la délimitation proprement dite. Le Service de la division territoriale regroupe trois sections distinctes: les circonscriptions électorales, les districts électoraux municipaux et les statistiques socio-économiques.

Circonscriptions électorales

En plus d'être concernée directement par la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, cette unité voit à la mise à jour des secteurs électoraux et de certains fichiers ou documents reliés à ces activités. Il s'agit notamment des dossiers sur les territoires non organisés, d'un indicateur des noms de rues pour six régions urbaines du Québec et du répertoire des municipalités du Québec incluant un fichier des toponymes populaires et des modifications municipales (territoriales ou autres).

Au cours des trois premiers mois de l'année, parallèlement aux travaux rattachés à ces mises à jour, le personnel de cette section a également fourni à la Commission de la représentation le soutien professionnel nécessaire à l'élaboration d'une "Proposition de délimitation des circonscriptions électorales". Cette proposition a été rendue publique le 13 avril 1983.

Districts électoraux municipaux

Le travail demandé au personnel de cette section concerne spécifiquement la délimitation des districts électoraux municipaux. Il consiste dans l'élaboration de différentes hypothèses de découpage et l'information aux municipalités en ce qui a trait à l'application du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Depuis le 1er janvier 1983 cette unité a complété l'ouverture des dossiers des municipalités assujetties à la loi en vue des élections de 1984. Elle a procédé à la préparation d'hypothèses de découpage et assuré le suivi du processus de division auprès de ces municipalités. Elle a également pu faire l'étude des propositions de découpage pour huit municipalités qui avaient déjà adopté au 31 mars 1983 un projet de règlement en ce sens.

Statistiques socio-économiques

Cette unité travaille en étroite collaboration avec le Bureau de la statistique du Québec ainsi que Statistique Canada pour recueillir les données socio-économiques de base des munici-

palités et des circonscriptions électorales québécoises.

Entre janvier et avril 1983, le personnel affecté à ces tâches s'est d'abord occupé de compléter les dossiers socio-économiques de chacune des 24 municipalités assujetties pour les élections de 1984 aux chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. La tenue d'élections partielles, le 20 juin 1983, a entraîné la mise à jour des dossiers socio-économiques des circonscriptions de Charlesbourg et de Saguenay. Enfin, les énergies ont été mobilisées pour terminer les 4 derniers tomes des dossiers des M.R.C., les 4 premiers tomes ayant fait l'objet d'une publication à la fin de 1982.

2.7.2 Service de la cartographie

Le Service de la cartographie assure la conception, la réalisation et la mise à jour des travaux de cartographie et de graphisme tels les cartes, tableaux, diagrammes, montages pour journaux et publications diverses. En collaboration avec le Service de la gestion documentaire, il participe à l'inventaire, à l'indexation et au classement des différentes cartes ou plans produits par lui ou provenant d'autres sources et servant de référence dans l'exécution desdits travaux.

Le service contrôle également la diffusion des cartes et autres documents qui relèvent de sa compétence en répondant aux demandes de consultation ou de copies provenant autant des services internes que de l'extérieur. Enfin, il surveille les travaux d'imprimerie des cartes géographiques ou de tout autre document lorsque requis.

Entre le 1er janvier et le 31 mars 1983, le Service de la cartographie a plus particulièrement réalisé les travaux suivants:

- *Dessin et impression de la carte "Proposition de délimitation des circonscriptions électorales, 13 avril 1983";*
- *Dessin et corrections de près de 30 cartes municipales;*
- *Dessin de 4 feuillets de la région métropolitaine de Montréal à l'échelle du 1: 10 000;*

Il a également été mis à contribution pour le montage des maquettes et prêts-à-photo de certaines publications. Il a aussi préparé le dossier visant à faire enregistrer le logotype de la Commission de la représentation. Finalement, il a élaboré une fiche technique pour chacune des 536 cartes municipales reproductibles dorénavant sur base polyester. Ces cartes avaient au préalable été dessinées ou transformées par le service.

SECTION II
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Note préliminaire:

Pour le bénéfice du lecteur il serait utile de rappeler à cette étape du rapport que l'administration du financement des partis politiques a été confiée au Directeur général des élections le 1er janvier 1983. Avant cette date elle relevait d'une autre entité administrative, soit le Directeur général du financement des partis politiques.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Le mandat confié au Directeur général du financement des partis politiques par l'Assemblée nationale lui demande de voir à ce que les prescriptions légales touchant le financement des partis politiques, tant au niveau provincial que municipal, soient respectées.

La Loi régissant le financement des partis politiques impose au Directeur général l'exécution de nombreuses dispositions. Il est responsable d'autoriser les partis, associations ou candidats indépendants, de vérifier s'ils se conforment aux prescriptions de la loi, d'émettre à leur intention des directives sur la tenue de leur comptabilité et en dernier lieu de recevoir et d'examiner les différents rapports transmis par leurs représentants officiels (1).

Il doit de plus établir le texte des formules et documents devant servir à l'application de la loi et enquêter sur la légalité des contributions et des déboursés (2). Par ailleurs, il lui est permis d'enquêter sur toute autre question relative à l'application de la loi et il est investi pour l'accomplissement de ces mandats des pouvoirs et de l'immunité accordés aux commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37) (3).

Informer le public sur tous les sujets relatifs au financement fait également partie des devoirs du Directeur général. À ce chapitre, il est tenu de donner à tout intéressé des avis ou directives touchant l'application et l'interprétation de la loi, de maintenir un centre d'information et d'y rendre accessibles les rapports des partis, associations ou candidats, de procéder à des études sur le financement des partis politiques, de tenir régulièrement des séances d'informa-

---

1. L.R.Q., c. F-2, a. 16.
2. Ibid.
3. Ibid., a. 17 et 18.

tion et des colloques et de faire toute publicité qu'il juge nécessaire (4).

En outre, la Loi régissant le financement des partis politiques prévoyait jusqu'au 31 décembre 1982 l'existence d'un Conseil consultatif, formé de deux représentants (dont au moins un député) de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale et du Directeur général du financement des partis politiques qui, à titre de président, en dirigeait les activités et en coordonnait les travaux (5). Le Conseil consultatif avait pour fonction de donner son avis sur toute question relative au financement et à l'application de la législation (6). Le Directeur général devait quant à lui consulter périodiquement le conseil sur tous les sujets inhérents à l'application de la loi et lui soumettre toute directive qu'il était autorisé à émettre (7).

Pour sa part, la Loi sur la consultation populaire confère au Directeur général une double responsabilité: vérifier les sources de financement de chaque comité national et veiller à ce que toutes les dépenses réglementées soient effectuées conformément aux exigences de la loi.

Parallèlement, le mandat confié au Directeur général dans le domaine municipal par le chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités transpose à cet échelon, les principales règles dictées par la Loi régissant le financement des partis politiques.

---

4. Ibid., a. 16.
5. Ibid., a. 26 et 27.
6. Ibid., a. 30.
7. Ibid., a.32.

Il est important de spécifier que la loi confie de nombreuses responsabilités au trésorier municipal en regard du financement des partis politiques, au niveau notamment de l'examen et de la vérification des rapports, de leur accessibilité ainsi que du remboursement des dépenses électorales (8).

Cependant, lorsqu'il applique les prescriptions du chapitre VII, le trésorier est sous l'autorité du Directeur général qui doit lui fournir toute l'aide dont il peut avoir besoin pour exercer ses fonctions. De plus, la loi donne au Directeur général quand il y a contestation, le pouvoir de confirmer, de modifier ou d'infirmer une décision d'un trésorier (9).

1.2 ENCADREMENT LÉGISLATIF (au 31 décembre 1982)

Loi régissant le financement des partis politiques, L.R.Q., c. F-2.

Loi sur la consultation populaire, L.R.Q., c. C-64.1.

Loi sur les élections dans certaines municipalités, L.R.Q., c. E-2.1.

---

8. L.R.Q., c.E-2.1, c. VII, a. 80, 86, 103, 104.1.
9. Ibid., a. 114-116.

1.3 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Support essentiel à l'exercice de ses fonctions, la structure administrative du Directeur général du financement des partis politiques comprenait au 31 décembre 1982, deux directeurs adjoints qui assistaient le Directeur général, tous trois nommés par l'Assemblée nationale. Elle comportait également un Secrétariat exécutif, une Direction de la vérification ainsi qu'une Direction des communications. Le Directeur général pouvait compter sur 26 personnes employées de façon permanente et rémunérées conformément aux normes et barèmes du Conseil du trésor. Cependant, selon les événements, un certain nombre d'employés temporaires s'ajoutait à ses effectifs.

Tableau 1

ORGANIGRAMME (1)

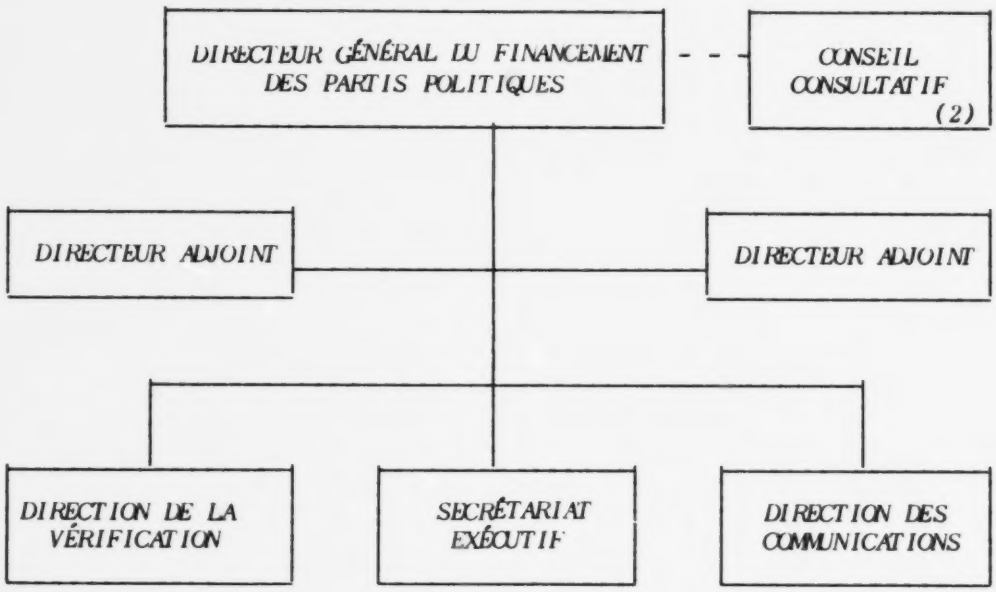

---

1. Organigramme au 31 décembre 1982
2. Représentants au Conseil consultatif au 31 décembre 1982:
   Parti Libéral du Québec: Michel Pagé, député de Portneuf
   Jean-Pierre Roy
   Parti Québécois: Jacques Rochefort, député de Gouin
   Jean-Pierre Nepveu

1.4 RAPPORT FINANCIER

En vertu des dispositions des lois qu'il administre, les sommes requises pour l'accomplissement des tâches du Directeur général du financement des partis politiques sont puisées à même le fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général du financement des partis politiques pour chaque exercice financier apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Les dépenses réelles effectuées dans l'exercice de ses fonctions sont comptabilisées dans les états financiers de la province et les comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Le tableau qui suit présente un sommaire du rapport financier du Directeur général du financement des partis politiques couvrant la période du 1er avril au 31 décembre 1982. Le reste de l'exercice financier (1er janvier au 31 mars 1983) émarge au budget du Directeur général des élections.

Tableau 2

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES POUR L'EXERCICE 1982-83 (1)

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES	
FONCTIONNEMENT	
1. Traitements	825 758,33 $
2. Autres rémunérations	71 903,70 $
3. Communications	187 336,22 $
4. Services	60 394,64 $
5. Entretien	6 180,85 $
6. Loyers	211 897,14 $
7. Fournitures	64 113,88 $
11. Autres dépenses	61 659,93 $
Total fonctionnement:	1 489 244,69 $
CAPITAL	
8. Équipement	2 911,44 $
Total capital:	2 911,44 $
TRANSFERT	
10. Transfert	815 193,39 $
Total transfert:	815 193,39 $
Grand Total:	2 307 349,52 $

1. Ces dépenses couvrent la période du 1er avril au 31 décembre 1982.

CHAPITRE 2

RÉALISATIONS ADMINISTRATIVES

2.1 SECRÉTARIAT EXÉCUTIF

Le Secrétariat exécutif coordonnait et supervisait en 1982 les activités inhérentes aux six secteurs suivants: l'administration, le personnel, la recherche, le greffe, le contentieux et les enquêtes.

En tant que responsable de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles du Directeur général du financement des partis politiques, la Secrétaire exécutive remplissait notamment les tâches dévolues au directeur du personnel de tout organisme gouvernemental et devait à ce titre voir à l'embauche et à la classification des employés ainsi qu'à la conception et l'application de politiques rattachées à la gestion des conditions de travail et avantages sociaux. Elle assurait également l'élaboration et le suivi de l'ensemble des politiques administratives. La préparation du budget, la gestion des biens meubles et immeubles de même que l'approvisionnement relevaient de sa compétence.

Autre composante du Secrétariat exécutif, le Service de la recherche avait pour mandat de préparer des études et des analyses sur des sujets inhérents au financement des partis politiques. Certaines autres attributions étaient également de son ressort, soulignons la rédaction de documents destinés aux intervenants provinciaux et municipaux, la tenue de statistiques de même que l'élaboration du calendrier des opérations.

La Secrétaire exécutive assumait aussi l'entière gestion du Service du greffe chargé des opérations relatives aux autorisations des partis politiques, associations et candidats et ce, tant au niveau provincial que municipal. La tenue et la mise à jour des registres des entités autorisées comptent au nombre de ces responsabilités. Il lui appartient de plus d'apporter un support administratif aux agents et représentants officiels de ces mêmes entités ainsi qu'aux présidents d'élection des municipalités soumises au chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Le Service du contentieux était également sous la direction du Secrétariat exécutif. Son intervention se situe principalement au niveau du traitement des plaintes qu'il analyse en vue de formuler des recommandations au Directeur général sur les dispositions à prendre. Lorsque ce dernier autorise une poursuite, le contentieux rédige la dénonciation et assure le suivi de la poursuite. Il joue un rôle à la fois de surveillance et de prévention des prescriptions imposées par les lois relatives au financement politique, a la tâche d'informer certains publics spécifiques en regard de ces mêmes législations et agit à titre de conseiller juridique du Directeur général du financement des partis politiques.

Pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions, le contentieux pouvait compter sur les services d'un commissaire-enquêteur pour les actions concernant les plaintes, les poursuites et l'observation des obligations imposées par la législation aux personnes ou organismes qui lui sont soumis.

Le commissaire-enquêteur était notamment chargé d'établir des relations avec différents corps policiers qui

sont appelés à collaborer avec lui pour la surveillance de l'application des lois régissant le financement des partis politiques.

2.1.1 Action provinciale du Secrétariat exécutif

Pour assurer une meilleure application de la loi, le Directeur général du financement des partis politiques a le pouvoir d'émettre des directives et de prescrire certaines formules. Toutefois, seules les directives ont force de loi alors que les autres documents sont rédigés dans le but de faciliter le travail des divers intervenants (agents officiels, institutions financières, médias d'information...). L'ensemble des ces documents est préparé par le Secrétariat exécutif en collaboration avec les autres directions. Au 31 mars 1983, le Directeur général avait émis 17 directives, 11 recommandations, 9 bulletins d'interprétation et 6 aide-mémoire.

Autorisations

La Loi régissant le financement des partis politiques stipule que pour solliciter ou recueillir des contributions ou effectuer des dépenses, on doit détenir une autorisation du Directeur général du financement des partis politiques. Une telle autorisation peut être accordée à quatre types d'entités, soit:

a) à titre permanent:

- *à un parti politique*
- *à une association de comté d'un parti politique autorisé*
- *à une instance d'un parti politique autorisé*

b) à l'occasion d'une élection:

- *à une candidate ou à un candidat indépendant.*

En ce qui concerne les autorisations aux partis politiques, soulignons que le Directeur général, sur demande écrite, les accorde aux partis qui, au cours d'un congrès, s'élisent un chef; ont des associations de comté dans au moins 10 circonscriptions électorales et s'engagent à présenter des candidates ou candidats dans au moins 10 circonscriptions électorales lors des prochaines élections générales.

Tableau 3

AUTORISATIONS ACCORDÉES DU 1ER AVRIL 1982 au 31 MARS 1983 EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

ENTITÉS	DÉNOMINATION	DATE
Partis politiques:	Parti Républicain du Québec	6 avril 1982
	Parti Progressiste Conservateur du Québec	20 octobre 1982
	Parti Nationaliste Humain du Québec	2 mars 1983
Associations de comté:	Conseil U.N. Laviolette	15 décembre 1982
	Conseil U.N. Sherbrooke	2 décembre 1982
	Conseil U.N. Terrebonne	31 janvier 1983
Instance régionale:	Union Nationale Permanence de Montréal	31 janvier 1983
Instance provinciale:	Union Nationale Fonds Électoral	31 janvier 1983

Tableau 4

NOMBRE D'ENTITÉS AUTORISÉES AU 31 MARS 1983 EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

ENTITÉS			NOMBRE
Partis politiques:			15
Associations de comté:	Parti Démocratique-Créditiste:	2	294
	Parti Libéral du Québec:	122	
	Parti Québécois:	122	
	Union Nationale:	48	
Instances:	Instances régionales du Parti Québécois:	13	15
	Instance régionale de l'Union Nationale:	1	
	Instance provinciale de l'Union Nationale:	1	
		Total:	324

Tableau 5

BILAN DES AUTORISATIONS POUR LA PÉRIODE DU 21 DÉCEMBRE 1977 AU 31 MARS 1983 EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Période se terminant le 31 mars	Parti politique	Association de comté	Instance	Candidat Indépendant	Total
1978	6	–	–	–	6
1979	1	255	36	1	293
1980	2	3	–	3	8
1981	4	23	12	33	72
1982	–	2	–	3	5
1983	3	15 (1)	2	–	20
Total:	16	298	50	40	404

Au cours de la même période, 40 entités ont cessé leurs opérations et perdu leur autorisation

Année	Parti politique	Association de comté	Instance	Total
1979/80	–	1	–	1
1980/81	1	1	23	25
1981/82	–	2	–	2
1982/83	–	–	12 (1)	12
Total:	1	4	35	40

1. Le Directeur général du financement des partis politiques a permis à 12 instances locales du Parti Québécois de changer leur dénomination pour celle d'association de comté.

Poursuites

Au cours de l'année, 34 poursuites relatives à de présumées infractions commises dans le cadre des élections générales d'avril 1981, ont connu leur dénouement. De ce nombre, 7 furent intentées en 1982-83. Dans la plupart des cas, il s'agissait d'infractions aux articles 105.1, 105.2 et 105.3 de la Loi régissant le financement des partis politiques qui stipulent que seul l'agent officiel peut faire ou autoriser des dépenses électorales, qu'il est par ailleurs interdit de recevoir ou d'exécuter une commande de dépenses électorales non autorisée par ledit agent et que personne ne peut réclamer un prix autre que le prix régulier pour des dépenses électorales. Quelques poursuites faisaient également suite au défaut de l'agent officiel d'acquitter toutes les réclamations reçues dans les délais, avant la remise du rapport de dépenses électorales (a.116) ou à l'omission d'identifier un imprimé conformément à l'article 106.

De plus, un électeur a été poursuivi pour avoir versé une contribution excédant la limite permise de 3 000 $ contrevenant de la sorte à l'article 64 de la même loi.

Les détails relatifs à tous ces dossiers apparaissent au Tableau 6.

D'autre part, au cours de la même période, 3 poursuites intentées par le Directeur général du financement des partis politiques relativement à des infractions commises à l'occasion du référendum de 1980 ont été menées à terme. Tous les cas avaient trait à l'article 33 de la Loi sur la consultation populaire qui demande que ce soit l'agent officiel d'un comité national qui fasse ou autorise les dépenses réglementées. Le lecteur trouvera au Tableau 6 les détails de ces dossiers demeurés en suspens à la date du précédent rapport.

Signalons toutefois que l'appel d'un jugement rejetant une requête visant à faire déclarer inopérant le même article 33 est toujours pendant devant la Cour d'Appel (1).

---

1. *Cour d'Appel de Montréal, no: 500-09-00175-828.*

Tableau 6

I- POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

(État des dossiers au 31 mars 1983)

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Plaidoyer	Jugement (date)	Amende
1° Engagement de dépenses électorales sans être agent officiel (a.105.1)	Montréal	500-27-011147-818	Culpabilité sur 3 chefs d'accusation	(26-04-82)	100 $ par chef et frais
2° Idem	Montréal	500-27-006626-818		Culpabilité (19-11-82)	100 $ et frais
3° Idem	Pontiac	555-27-001221-81		Acquittement (13-10-82)	
4° Idem	Montréal	500-27-02322-826	Culpabilité	(08-04-82)	100 $
5° Idem	Terrebonne	700-27-004803-811	Culpabilité	(11-03-83)	100 $ et frais
6° Idem	Montréal	500-27-112150-81	Culpabilité	(26-04-82)	100 $ et frais
7° Idem	Montréal	500-27-022189-817		Acquittement (15-10-82)	
8° Exécution d'une commande de dépenses électorales non autorisée par l'agent officiel (a.105.2)	Montréal	500-27-006629-819	Culpabilité	(07-06-82)	100 $ et frais
9° Idem	Montréal	500-27-006640-819	Culpabilité	(26-04-82)	100 $ et frais

10° Idem	Montréal	500-27-002153-81	Culpabilité	(26-04-82)	100 $ et frais
11° Idem	Saint-François	450-27-001092-82	Culpabilité	(09-08-82)	100 $ et frais
12° Idem	Bedford	460-27-001142-818	Culpabilité	(17-05-82)	100 $ et frais
13° Idem	Montréal	500-27-006639-819	Culpabilité	(07-06-82)	100 $
14° Idem	Pontiac	555-27-001220-81	Culpabilité	(21-04-82)	100 $ et frais
15° Idem	Montréal	500-27-012154-81	Culpabilité	(26-04-82)	100 $ et frais
16° Idem	Montréal	500-27-012151-819	Culpabilité	(26-04-82)	100 $ et frais
17° Idem	Montréal	500-27-012593-812	Culpabilité	(19-11-82)	100 $ et frais
18° Réclamation d'un prix autre que le prix régulier pour des dépenses électorales (a.105.3)	Montréal	500-27-013495-827		Acquittement (06-10-82)	
19° Idem	Montréal	500-27-017358-815	Culpabilité	(22-04-82)	100 $ et frais
20° Idem	Montréal	500-27-013496-825		Acquittement (06-10-82)	
21° Toléré la réclamation d'un prix autre que le prix régulier pour des dépenses électorales (a.105.3)	Montréal	500-27-013497-825		Acquittement (06-10-82)	

Tableau 6 (suite)

I- POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

(État des dossiers au 31 mars 1983)

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Plaidoyer	Jugement (date)	Amende
22° Idem	Montréal	500-27-017359-813		Acquittement (22-04-82)	
23° Engagement de dépenses électorales sans être agent officiel (a.105.1) et omission d'identifier un imprimé (a.106)	Hull	750-27-000335-82	Culpabilité sur 2 chefs d'accusation	(16-04-82)	100 $ par chef et frais
24° Idem	Montréal	500-27-010556-81	Culpabilité sur 2 chefs d'accusation	(08-04-82)	100 $ par chef et frais
25° Idem	Montréal	500-27-012592-814		Culpabilité (19-11-82) aux 2 chefs	100 $ par chef et frais
26° Exécution d'une commande de dépenses électorales non autorisée par un agent officiel (a.105.2) et omission d'identifier une annonce (a.106)	Montréal	500-27-006627-816	Culpabilité sur 2 chefs d'accusation	(19-11-82)	100 $ par chef et frais
27° Idem	Trois-Rivières	400-27-002654-817	Culpabilité sur 2 chefs d'accusation	(30-04-82)	100 $ par chef et frais

28° Idem	Chicoutimi	165-27-000475-81	Culpabilité sur 2 chefs d'accusation	(30-04-82)	100 $ par chef et frais
29° Idem	Montréal	500-27-006632-816	Culpabilité sur 2 chefs d'accusation	(26-04-82)	100 $ par chef et frais
30° Omission de l'agent officiel d'acquitter toutes les réclamations reçues dans les délais avant de remettre le rapport de dépenses électorales (a.116)	Iberville	755-27-001177-825	Culpabilité	(17-08-82)	100 $ et frais
31° Idem	Saint-François	450-27-001465-82		Acquittement (13-12-82)	
32° Idem	Saint-Francois	450-001466-82	Culpabilité	(13-12-82)	100 $ et frais
33° Idem	Pontiac	555-27-000681-821		Culpabilité (13-10-82)	100 $ et frais
34° Idem	Québec	500-27-000780-824	Culpabilité	(23-04-82)	100 $ et frais
35° Contribution excédant la limite permise (a.64)	Hull	550-27-8461-81	Culpabilité	(13-10-82)	200 $ et frais

Tableau 6 (suite)

II- POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA CONSULTATION POPULAIRE

(État des dossiers au 31 mars 1983)

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Plaidoyer	Jugement (date)	Amende
1° Engagement de dépenses réglementées sans être agent officiel (a.33)	Montréal	500-27-018962-805		Acquittement (16-06-82)	
2° Idem	Montréal	500-27-018963-803	Culpabilité	(01-10-82)	100 $ et frais
3° Idem	Québec	200-27-008383-803	Culpabilité	(27-08-82)	100 $ et frais

Requêtes

En 1982-83, parmi les 8 requêtes présentées aux tribunaux ou au Directeur général du financement des partis politiques par certains chefs de parti, candidats, agents ou représentants officiels, 7 ont été produites à la suite des élections générales de 1981 et une autre dans le cadre du rapport financier que les partis doivent remettre annuellement.

Ainsi, un candidat indépendant autorisé s'est adressé au tribunal pour obtenir un délai additionnel pour produire son rapport de dépenses électorales alors que 4 candidats de parti ont demandé l'autorisation de corriger leur rapport.

Par ailleurs, 3 intervenants se sont prévalus des nouvelles dispositions de l'article 115 de la Loi régissant le financement des partis politiques leur permettant, en l'absence de toute contestation, de s'adresser au Directeur général en vue d'être autorisés à modifier un rapport ou à payer une réclamation prescrite ou contestée.

Les détails des diverses requêtes ou demandes apparaissent au Tableau 7.

Tableau 7

REQUÊTES FAITES EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Nature de la demande	Requérant	District judiciaire	No dossier	Jugement ou décision (date)
1° Requête au tribunal - Production tardive du rapport de dépenses électorales (a.115)	Candidat indépendant	Richelieu	765-02-000768-81	Requête accordée (15-10-82)
2° Requête au tribunal - Correction d'une erreur dans le rapport de dépenses électorales (a.115)	Candidat de parti	Rimouski	100-02-000081-822	Requête accordée (29-04-82)
3° Idem	Candidat de parti	Frontenac	235-02-000436-822	Requête accordée (27-07-82)
4° Idem	Candidat de parti	Hauterive	655-02-000301-827	Requête accordée (20-07-82)
5° Idem	Candidat de parti	Montréal	500-02-030138-825	Requête accordée (15-07-82)
6° Demande au D.G.F.P.P. - Correction du rapport de dépenses électorales (a.115)	Candidat de parti		822	Demande accordée (27-09-82)
7° Demande au D.G.F.P.P. - Paiement de dépenses électorales prescrites (a.115)	Agent officiel		823	Demande accordée (13-12-82)
8° Demande au D.G.F.P.P. - Correction du rapport financier (a.115)	Représentant officiel		831	Demande accordée (28-02-82)

2.1.2 Action municipale du Secrétariat exécutif

Depuis juin 1980, toutes les municipalités de 20 000 habitants ou plus sont assujetties au chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités pour ce qui concerne le financement des partis politiques. En 1982-83, le chapitre VII s'appliquait dans 54 municipalités regroupant 3 594 974 habitants, soit plus de la moitié de la population du Québec. Le Tableau 8 fournit la liste de ces municipalités de même que la date de la prochaine élection générale qui s'y tiendra.

Tout comme au niveau provincial, la loi confie au Directeur général le pouvoir d'émettre des directives et de prescrire certaines formules. Ces documents, regroupés dans le Guide du financement des partis politiques municipaux sont préparés par le Secrétariat exécutif en collaboration avec les autres directions. Ils visent à assurer une meilleure application de la loi en uniformisant certaines procédures ou en clarifiant des difficultés d'interprétation. À la suite des modifications apportées à la loi en 1982, le Directeur général a procédé à une révision complète du Guide municipal qui au 31 mars comprenait: 11 directives, 12 recommandations, 9 bulletins d'interprétation et 8 aide-mémoire.

Tableau 8

LISTE DES 54 MUNICIPALITÉS SOUMISES À LA LOI AU 31 MARS 1983

Municipalité	Date de la prochaine élection générale	Municipalité	Date de la prochaine élection générale
Alma	1983	Outremont	1983
Anjou	1985	Pierrefonds	1985
Aylmer	1983	Pointe-Claire	1986
Baie-Comeau	1986	Québec	1985
Beauport	1984	Repentigny	1985
Boucherville	1986	Rimouski	1986
Brossard	1986	Saint-Bruno-de-Montarville	1983
Cap-de-la-Madeleine	1985	Saint-Eustache	1984
Charlesbourg	1984	Saint-Hubert	1984
Châteauguay	1983	Saint-Hyacinthe	1984
Chicoutimi	1985	Saint-Jean-sur-Richelieu	1986
Côte-Saint-Luc	1986	Saint-Jérôme	1985
Dollard-des-Ormeaux	1986	Saint-Lambert	1986
Drummondville	1983	Saint-Laurent	1986
Gatineau	1983	Saint-Léonard	1986
Granby	1983	Sainte-Foy	1985
Hull	1986	Salaberry-de-Valleyfield	1983
Jonquière	1983	Sept-Îles	1985
La Baie	1984	Shawinigan	1986
Lachine	1985	Sherbrooke	1986
LaSalle	1983	Sorel	1983
Laval	1985	Thetford-Mines	1983
Longueuil	1986	Trois-Rivières	1986
Mascouche	1983	Val-d'Or	1984
Montréal	1986	Verdun	1985
Montréal-Nord	1986	Victoriaville	1986
Mont-Royal	1983	Westmount	1983

Autorisations

La Loi sur les élections dans certaines municipalités précise que seuls les partis politiques et les candidats indépendants qui détiennent une autorisation du Directeur général du financement des partis politiques, peuvent solliciter ou recueillir des contributions et effectuer des dépenses.

Le 31 mars 1983, 48 partis politiques étaient autorisés et répartis à l'intérieur de 29 municipalités. Au cours du présent exercice financier, 10 autorisations ont été accordées alors que 6 ont été retirées. Le Tableau 9 en fait état pendant que le suivant présente le bilan de cette opération ainsi que le bilan des candidatures aux élections générales et partielles, depuis que la loi est en vigueur.

Tableau 9

AUTORISATIONS ACCORDÉES OU RETIRÉES DU 1er AVRIL 1982 au 31 MARS 1983
EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

Municipalité	Dénomination du parti	Autorisation	Retrait d'autorisation
Sherbrooke	Parti municipal de Sherbrooke	28-06-82	
Boucherville	Parti civique de Boucherville	27-08-82	
Saint-Jean-sur-Richelieu	Équipe Beauregard	01-09-82	
Baie-Comeau	Nouveau Parti municipal de Baie-Comeau	01-09-82	
Boucherville	Parti municipal de Boucherville	07-09-82	
Montréal-Nord	Renouveau municipal	14-09-82	
Baie-Comeau	Parti de l'Alliance	15-09-82	
Saint-Laurent	Parti municipal de Saint-Laurent	16-09-82	
Montréal-Nord	Action locale et municipale de Montréal-Nord	28-09-82	
Mascouche	Parti du regroupement officiel de Mascouche	29-03-83	
Dollard-des-Ormeaux	Parti d'Action civique de Dollard/Dollard Civic Action Party		05-10-82
Saint-Léonard	Parti civique de Saint-Léonard		15-10-82
Saint-Léonard	Parti du progrès municipal de Saint-Léonard		15-10-82
Saint-Hyacinthe	Action démocratique maskoutaine		26-11-82
Pointe-aux-Trembles	Alliance des citoyens de la Pointe-aux-Trembles		31-12-82
Pointe-aux-Trembles	Rassemblement des Pointeliers		31-12-82

Tableau 10

BILAN DES AUTORISATIONS ET DES CANDIDATURES POUR LA PÉRIODE DU 23 JUIN 1978 AU 31 MARS 1983
EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

Année civile	Autorisations			Candidatures aux élections générales et partielles		
	Partis politiques		Candidats indépendants	Candidats des partis autorisés	Candidats indépendants	Total des candidatures
	Émission	Retrait				
1978	12	-	26	282 (12) *	26	308
1979	7	1	179	54 (7)	180	234
1980	16	1	91	103 (8)	93	196
1981	12	3	178	240 (23)	179	419
1982	11	6	306	369 (21)	306	675
1983 (31 mars)	1	-	2	- -	2	2
TOTAL:	59	11	782	1 048	786 **	1 834

* Nombre de partis politiques autorisés qui ont présenté des candidats.

** Quatre candidats indépendants n'ont pas demandé d'autorisation.

Poursuites

Au cours de la période visée, le Directeur général a été saisi de 88 dossiers. L'étude de 13 d'entre eux n'a entraîné aucune poursuite et les 75 autres demeurent en suspens.

Par ailleurs, 3 poursuites intentées au cours du précédent exercice ont connu leur dénouement. Il s'agisssait dans le premier cas d'un électeur dont la contribution avait excédé le maximum permis à l'article 60, soit 500 $. Les deux autres infractions concernaient l'identification de matériel publicitaire prévue à l'article 99 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Les détails relatifs à ces poursuites sont consignés au Tableau 11.

Requêtes

D'autre part, deux candidats indépendants ont présenté une requête afin d'obtenir du tribunal un délai additionnel pour produire leur rapport de dépenses électorales de même que leur rapport financier. Les deux requêtes ont été accordées (1).

---

1. *Montréal, 500-02-007-272-839, accordé le 24-02-83.*

   Saint-François, 450-02-000311830, accordé le 07-03-83.

Tableau 11

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

(État des dossiers au 31 mars 1983)

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Plaidoyer	Jugement (date)	Amende
1° Contribution excédant la limite permise (a.60)	Chicoutimi	150-27-002810-824	Culpabilité	(20-09-82)	100 $ et frais
2° Omission d'identifier un imprimé ayant trait à une élection (a.99)	Montréal	500-27-009337-82	Culpabilité	(16-06-82)	100 $ et frais
3° Omission d'identifier une annonce ayant trait à une élection (a.99)	Montréal	500-27-006294-823	Culpabilité	(08-04-82)	100 $ et frais

2.2 DIRECTION DE LA VÉRIFICATION

La Direction de la vérification assume pour sa part les responsabilités dites "comptables" du Directeur général du financement des partis politiques. Ses activités se traduisent principalement par la conception de programmes de vérification, l'analyse des différents rapports soumis par les partis, associations et candidats autorisés et les recommandations en matière de remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification. Cette unité conseille le Directeur général dans l'élaboration notamment, des directives touchant la tenue comptable des partis politiques. De plus, elle collabore avec les entités autorisées et les trésoriers municipaux, elle les conseille et les rencontre pour les informer de certaines exigences spécifiques de la loi. Elle est également chargée de fournir un support technique aux diverses unités du Directeur général du financement des partis politiques en ce qui a trait principalement à l'informatique.

2.2.1 Action provinciale de la Vérification

Les responsabilités confiées à la Direction de la vérification dans le domaine provincial englobent quatre secteurs d'activité, soit l'allocation versée par l'État aux partis politiques, la vérification de leurs rapports financiers, le remboursement des frais de vérification de ces rapports et en dernier lieu la vérification des rapports de dépenses produits à la suite d'élections de même que le remboursement des dépenses électorales.

Allocation de l'État aux partis politiques

La Loi régissant le financement des partis politiques demande au Directeur général de verser annuellement une allocation aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. Cette allocation doit être utilisée par les partis pour payer les frais de leur administration courante, pour diffuser leur programme politique et pour coordonner l'action politique de leurs membres.

L'allocation annuelle accordée aux partis correspond au montant obtenu en multipliant par 0,25 $ le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale lors du dernier recensement. Ainsi, en 1982-83 l'État a versé la somme de 1 084 998 $ à l'ensemble des partis politiques ayant droit à cette allocation. La répartition de ce montant entre les partis est fondée sur le nombre de suffrages exprimés en faveur de chacun lors de la dernière élection générale. Depuis les élections générales du 13 avril 1981, seuls le Parti Libéral du Québec et le Parti Québécois sont représentés à l'Assemblée nationale.

Le Tableau 12 fait état de la répartition de l'allocation couvrant la période de ce rapport, comparativement à celle du précédent exercice financier.

Tableau 12

ALLOCATIONS ANNUELLES VERSÉES AUX PARTIS POLITIQUES
EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Dénomination du parti	Votes aux élections de 1981	% de distribution	Montant versé en 1981-1982 $	Montant versé en 1982-1983 $
PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC	1 658 753	48,3321	517 299,77	521 610,72
PARTI NATIONAL POPULAIRE (1)	-	-	895 (2)	5 776,77 (3)
PARTI QUÉBÉCOIS	1 773 237	51,6679	555 004,34	557 611,44
UNION NATIONALE	(4)	-	7 069,64	-
TOTAL:	3 431 990	100	1 080 268,75	1 084 998,93

1. A cessé d'être représenté à l'Assemblée nationale le 06-04-79.
2. Montant versé pour la période du 07-09-77 au 31-03-78.
3. Montant versé faisant suite à une réclamation reçue le 18 juin 1982 pour la période du 07-09-77 au 05-04-79, pendant laquelle M. Fabien Roy siégeait à titre de député de ce parti.
4. A obtenu 144 071 votes et a cessé d'être représenté à l'Assemblée nationale le 13-04-81.

Rapports financiers des entités autorisées

Suite aux modifications apportées à la loi le 23 juin 1982, les représentants officiels des partis politiques autorisés doivent produire annuellement un rapport financier comportant un bilan, un état des revenus et dépenses ainsi qu'un état de l'évolution de la situation financière du parti. L'état des revenus et dépenses doit indiquer en outre, les sommes recueillies à titre de dons anonymes, de contributions, de frais d'inscription à un congrès, de prix d'admission à une activité ou manifestation politique et les dépenses effectuées. En ce qui concerne les représentants officiels des associations de comté et des instances autorisées, ceux-ci doivent produire un rapport financier annuel, lequel ne comprend qu'un état des revenus et dépenses.

L'échéance pour la production au Directeur général des rapports financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1982 était le 2 avril 1983. À cette date, les représentants officiels de 10 des 14 partis politiques autorisés avaient remis leur rapport financier conformément aux exigences de la loi. À la même date, 301 des 306 représentants officiels d'associations de comté ou d'instances de partis politiques québécois avaient également remis leur rapport financier dans les délais prescrits.

Soulignons enfin que, suite aux élections partielles du 5 avril 1982 dans les circonscriptions électorales de Louis-Hébert et Saint-Laurent, trois autres rapports, soit ceux des candidats indépendants impliqués, ont été produits dans les 90 jours suivant le scrutin.

Les rapports financiers pour la période se terminant le 31 décembre 1982 ont été rendus publics le 25 avril 1983 et font l'objet d'une publication distincte. Leur examen permet de constater que les Québécois ont versé aux différents partis politiques, au cours de l'année 1982, une somme de 4 557 114 $ répartie de la façon suivante:

Contributions:	*3 047 453 $*	*(111 220 reçus)*
Dons anonymes:	*19 985 $*	
Admissions à des activités:	*384 002 $*	
Adhésions:	*1 105 674 $*	

La contribution moyenne versée à un parti politique s'établit à 27,40 $. Toutefois, près de 3 839 électeurs ont contribué pour des montants de plus de 100 $, acceptant ainsi que leurs nom et adresse soient rendus publics.

Frais de vérification

Des modifications apportées à la loi en juin 1982 ont prescrit au Directeur général de rembourser aux partis politiques autorisés, la moitié des frais de vérification de leur rapport financier annuel et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 $. Le vérificateur doit être nommé parmi les personnes ayant légalement le droit de pratiquer la comptabilité publique au Québec. Avant que la loi ne soit amendée, le Directeur général devait rembourser les frais de vérification de chaque rapport semestriel jusqu'à concurrence de 1 000 $ par rapport produit.

Le Tableau 13 donne le détail des frais de vérification remboursés à date, comparativement à ceux de l'exercice précédent. Il faut cependant noter que les remboursements effectués en 1982-83 le furent en vertu des dispositions prévalant avant le 23 juin 1982. Ils concernent les frais de vérification des rapports financiers s'arrêtant avec l'exercice financier terminé le 31 décembre 1981.

Tableau 13

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VÉRIFICATION EFFECTUÉ
EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Dénomination du parti	1981-1982	1982-1983
PARTI DE LA LIBERTÉ DE CHOIX	2 000 $	1 000 $
PARTI COMMUNISTE OUVRIER (SECTION QUÉBEC)	(1)	(1)
PARTI MARXISTE-LÉNINISTE (QUÉBEC)	(1)	550 $
PARTI COMMUNISTE DU QUÉBEC	1 000 $	1 000 $
PARTI CRÉDIT SOCIAL UNI (QUÉBEC)	215 $	(1)
PARTI DÉMOCRATE-CRÉDITISTE	(1)	2 530 $
PARTI DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC	750 $	(1)
PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC	(1)	2 000 $
PARTI LIBERTARIEN	300 $	300 $
PARTI NATIONALISTE HUMAIN DU QUÉBEC	(2)	(1)
PARTI NATIONAL POPULAIRE	(1)	765 $
PARTI NATIONAL SOCIAL CHRÉTIEN	150 $	(1)
PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DU QUÉBEC	(2)	(1)
PARTI QUÉBÉCOIS	2 000 $	1 000 $
PARTI RÉPUBLICAIN DU QUÉBEC	(2)	(1)
UNION NATIONALE	(1)	2 000 $
	6 415 $	11 145 $

(1) Ces partis n'ont présenté aucune demande de remboursement.
(2) Ces partis n'existaient pas en 1981-82.

Rapports et remboursement des dépenses électorales

- *Élections générales du 13 avril 1981*

Suite aux élections générales du 13 avril 1981, certaines dépenses électorales engagées et acquittées conformément aux exigences de la loi n'ont pas encore fait l'objet d'un remboursement. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars de cette année, le Directeur général a procédé, après vérification, au remboursement de 11 274 $. Il reste donc à ce chapitre un montant de 21 504 $ qui pourra être remboursé dès que les renseignements pertinents auront été fournis.

Le Tableau 14 nous indique par parti, l'état des remboursements possibles au 31 mars 1983 ainsi que ceux qui ont pu être effectués durant le présent exercice.

- *Élections partielles du 17 novembre 1980*

Au cours de 1982-83, le Directeur général a versé un montant de 3 855 $ représentant le remboursement final des dépenses électorales du candidat du Parti Québécois à l'élection partielle du 17 novembre 1980 dans la circonscription d'Outremont.

- *Élections partielles du 5 avril 1982*

Pour les élections partielles qui se sont tenues le 5 avril 1982, il y a eu cinq candidatures dans la circonscription de Louis-Hébert et sept dans celle de Saint-Laurent.

Tableau 14

Élections du 13 avril 1981
État des remboursements possibles au 1983/03/31
et des remboursements effectués du 1982/04/01 au 1983/03/31

Nom de l'entité	Solde des dépenses électorales pouvant donner droit à un remboursement au 1982/04/01 $	Remboursements effectués du 1982/04/01 au 1983/03/31 $	Solde des dépenses électorales pouvant donner droit à un remboursement au 1983/03/31 $
UNION NATIONALE			
Bergeron Marc	820,48	820,48	-
Hodgins Lucille	2 145,16	-	2 145,16
	2 965,64	820,48	2 145,16
PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC			
Mercier Michel	2 144,38	2 144,38	-
Maltais Ghislain	101,20	101,20	-
Filiatrault Nolan	3 033,86	-	3 033,86
Guité Jean	1 621,76	-	1 621,76
Wilson Lawrence	466,98	-	466,98
Arseneau Rosaire	2 914,52	-	2 914,52
Levasseur Laurent	456,52	-	456,52
Rivest Jean-Claude	2 108,04	-	2 108,04
Latulippe Gérard	262,50	-	262,50
	13 109,76	2 245,58	10 864,18
PARTI QUÉBÉCOIS			
Ouellette Adrien	359,58	-	359,58
Gravel Raymond	37,05	-	37,05
Bertrand Jean-François	567,64	-	567,64
De Belleval Denis	28,85	-	28,85
Leblanc Jacques	249,57	-	249,57
Richard Clément	178,71	-	178,71
Guay Richard	869,17	-	869,17
Jean Paul-Henri	506,34	-	506,34
Cloutier Monique	1 491,41	-	1 491,41
Biron Rodrigue	324,86	-	324,86
Mathieu Bernard	222,92	-	222,92
Garon Jean	116,67	-	116,67
Lachance Claude	326,79	-	326,79
Marois Pauline	1 045,64	-	1 045,64
Girard André	1 261,98	-	1 261,98
Brouillet Raymond	107,23	-	107,23
Morin Claude	800,90	-	800,90
Lévesque René	1 558,29	1 558,29	-
Le May Henri	2 562,44	2 562,44	-
Harvey Marie	754,22	754,22	-
Girard André	901,40	901,40	-
Martel Claude	1 935,30	1 935,30	-
Gauthier Michel	496,91	496,91	-
	16 703,87	8 208,56	8 495,31
	32 779,27	11 274,62	21 504,65

Tableau 15

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES
TABLEAU DES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS
(PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE)
AUX ÉLECTIONS PARTIELLES DU 5 AVRIL 1982

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES	FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS	ARTICLES FOURNIS	PUBLICITÉ	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	REMBOURSEMENT POSSIBLE	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS	CRÉANCES CONTESTÉES
LOUIS-HÉBERT										
DOYON Réjean (*) P.L.Q.	-	1 300,00	3 810,80	1 882,67	2 248,22	15 539,97	24 781,66	10 437,60	10 437,60	-
KEABLE Jean-F. (*) P.Q.	-	1 799,32	3 170,58	326,23	1 339,15	19 309,56	25 944,84	10 437,60	7 331,95 (2)	-
LÉVIS Victor P.L.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MARCOUX Michel "Personne" IND.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MÉTIVIER Patricia IND.	-	-	-	-	125,00	-	125,00	-	-	-
	-	3 099,32	6 981,38	2 208,90	3 712,37	34 849,53	50 851,50	20 875,20	17 769,55	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 5

MONTANT MAXIMUM DES DÉPENSES ÉLECTORALES POUR CHAQUE CANDIDAT:	27 172,20	x 5 =	135 861,00
REMBOURSEMENT MAXIMUM POUR CHACUN DES CANDIDATS QUI S'Y QUALIFIE:	10 437,60	x 5 =	52 188,00

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES	FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS	ARTICLES FOURNIS	PUBLICITÉ	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	REMBOURSEMENT POSSIBLE	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS	CRÉANCES CONTESTÉES
SAINT-LAURENT										
P.Q. DESORMIERS Paul	156,25	1 185,00	4 686,63	1 139,36	1 889,95	9 471,12	18 528,31	10 765,20	10 763,11	-
IND. GOHIER Maurice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P.T.Q. KENDALL Richard	-	-	-	-	-	205,74	205,74	-	-	-
P.L. LEDUC Germain (*)	-	56,00	-	-	-	783,35	839,35	-	-	-
P.L.Q. MARTEL Emilien	-	1 547,50	4 906,23	462,14	1 585,24	10 521,21	19 022,32	10 765,20	10 450,32	-
P.C.S.U.Q. POTTER Winifred	-	-	-	54,20	-	-	54,20	-	-	-
F.C.P.	-	-	1 074,90	-	-	2 045,15	3 120,05	-	-	-
	156,25	2 788,50	10 667,76	1 655,70	3 475,19	23 026,57	41 769,97	21 530,40	21 213,43	-

NOMBRE DE CANDIDATS:7

MONTANT MAXIMUM DES DÉPENSES ÉLECTORALES POUR CHAQUE CANDIDAT:	28 236,90	x 7 =	197 658,30
REMBOURSEMENT MAXIMUM POUR CHACUN DES CANDIDATS QUI S'Y QUALIFIE:	10 765,20	x 7 =	75 356,40

Tableau 15 (suite)

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES
TABLEAU DES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS
(PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE)
AUX ÉLECTIONS PARTIELLES DU 5 AVRIL 1982

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES	FRAIS DE VOYAGE ET DE REPAS	ARTICLES FOURNIS	PUBLICITÉ	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	REMBOURSEMENT POSSIBLE	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS	CRÉANCES CONTESTÉES
TOTAUX	156,25	5 887,82	17 649,14	3 864,60	7 187,56	57 876,10	92 621,47	42 405,60	38 982,98	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 12

DROIT AU REMBOURSEMENT

CUMUL DES DÉPENSES ÉLECTORALES MAXIMALES PERMISES: 333 519,30
CUMUL DES REMBOURSEMENTS MAXIMAUX PRÉVUS : 127 544,40

(*) = DROIT DE REMBOURSEMENT

(2) = REMBOURSEMENT PARTIEL

RÉCAPITULATION PAR PARTI

		DÉPENSES	REMBOURSEMENT
F.C.P.	= 1	3 120,05	-
P.C.S.U.Q.	= 1	54,20	-
P.T.Q.	= 1	205,74	-
P.L.Q.	= 2	43 803,98	20 887,92
P.L.	= 2	839,35	-
P.Q.	= 2	44 473,15	18 095,06
IND.	= 3	125,00	-
TOTAL	= 12	92 621,47	38 982,98

Le Tableau 15 donne pour chaque circonscription, le détail des dépenses électorales des candidats ainsi que les remboursements effectués à l'occasion de ces élections. Au 31 mars 1983, en raison de renseignements incomplets, il y avait un seul dossier dont le solde des dépenses électorales pouvait donner droit à un remboursement de 3 105 $.

2.2.2 Action municipale de la Vérification

Au niveau municipal, la Direction de la vérification joue un rôle conseil auprès des différents intervenants et s'assure que les activités reliées aux rapports financiers et aux rapports et remboursement de dépenses électorales sont conformes aux prescriptions légales. Toutes ces activités sont sous la responsabilité du trésorier municipal qui agit alors sous l'autorité du Directeur général. Pour fins de consultation publique, les différents rapports sont disponibles à la fois au bureau du trésorier de la municipalité concernée et à celui du Directeur général des élections.

Rapports financiers des entités autorisées

La loi exigeait précédemment la production d'un rapport financier semestriel faisant état des revenus et du montant global des dépenses du parti. Chacun de ces rapports devait être remis au plus tard le 1er octobre de l'année courante (pour l'exercice de 6 mois terminé le 30 juin) et le 1er avril de l'année suivante (pour l'exercice de 6 mois terminé le 31 décembre).

Les modifications apportées en juin 1982 au chapitre des rapports financiers provinciaux ont touché de la même façon le niveau municipal. Désormais, le représentant officiel d'un parti autorisé doit au plus tard le 1er avril de chaque année, faire parvenir au trésorier, pour l'exercice financier précédent, un rapport financier comportant un bilan, un état des revenus et dépenses ainsi que l'évolution de la situation financière du parti, le tout préparé conformément aux normes comptables généralement reconnues. Pour leur part, les représentants officiels des candidats indépendants doivent produire un rapport financier dans les 90 jours de la date du scrutin.

En 1982-83, 51 des 53 représentants officiels des partis politiques autorisés ont remis leur rapport dans les délais prescrits. À la suite des élections générales tenues dans 19 municipalités à l'automne 1982, 291 des 305 représentants officiels des candidats indépendants autorisés ont fait de même.

L'analyse des données fournies dans ces documents démontre qu'en 1982 les partis et candidats indépendants autorisés ont recueilli la somme de 2 128 230 $ répartie de la façon suivante:

Contributions:	965 761 $ (8 747 reçus)
Adhésions:	45 215 $
Admissions et inscriptions:	291 782 $
Dons anonymes:	246 498 $
Autres revenus:	578 973 $

Soulignons enfin que 2 234 électeurs ont versé des contributions de plus de 100 $ acceptant ainsi que leurs nom et adresse soient rendus publics.

Au cours de l'exercice 1982-83, une seule élection partielle s'est tenue dans une des 54 municipalités soumises au chapitre VII, soit le 6 mars 1983, dans la ville de Saint-Hyacinthe. Les deux candidats indépendants qui ont brigué les suffrages devront

produire leur rapport financier au plus tard le 4 juin 1983. Les données relatives à cette obligation paraîtront dans le prochain rapport annuel du Directeur général des élections.

Rapports de dépenses électorales

À la suite d'amendements survenus à la législation en 1982, le délai de production des rapports de dépenses électorales d'un parti autorisé ou d'un candidat indépendant est passé de 60 à 90 jours après la date du scrutin.

En 1982, 19 municipalités ont tenu des élections générales dont 17 le 7 novembre. Pour sa part, la municipalité de Baie-Comeau était en élection le 3 octobre et celle de Montréal le 14 novembre. Les agents officiels de 20 des 21 partis politiques et de 293 des 304 candidats indépendants ont produit leur rapport conformément aux exigences de la loi et ont déclaré des dépenses électorales totalisant 1 700 560 $.

Au chapitre des rapports produits à la suite de l'élection partielle, ils seront traités dans le prochain rapport annuel, étant donné la date de remise de ces documents.

Remboursement des dépenses électorales

Après la tenue d'une élection, le trésorier de la municipalité transmet au Directeur général les données relatives aux remboursements de dépenses électorales qu'il a effectués.

La loi prévoit à cet effet qu'il doit rembourser à l'agent officiel d'un candidat, 50% des dépenses électorales engagées et acquittées conformément à la loi, à condition que le candidat ait été déclaré élu ou ait obtenu 20% des votes. Un amendement de 1982 vient ajouter que dans le cas d'un candidat indépendant, le remboursement ne peut excéder le montant des dettes découlant de ses dépenses électorales. Dans tous les cas, les sommes requises pour les remboursements sont puisées à même le fonds général de la municipalité.

Pour les élections de 1982, 209 des 304 candidats qui se sont présentés se sont qualifiés pour obtenir un remboursement de 50% de leurs dépenses électorales. Les agents officiels de ces candidats ont réclamé la somme de 702 168 $ pour laquelle des remboursements de 414 892 $ ont été effectués par les trésoriers des municipalités concernées.

2.3 DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Le mandat de la Direction des communications est de veiller au développement de la connaissance des dispositions en matière de financement politique. Pour ce faire, cette unité rassemble l'information pertinente et la diffuse auprès de la population ou de certains publics spécifiques. De plus, elle conseille le Directeur général dans ses relations avec la presse et coordonne toutes les publications et la publicité inhérentes au financement politique.

2.3.1 Action provinciale des Communications

Au cours du dernier exercice financier, le Directeur général du financement des partis politiques a émis 13 communiqués de presse traitant de différents aspects de la législation provinciale et destinés à informer les électrices et électeurs.

Durant la même période, 9 avis statutaires préparés par le Directeur général ont paru dans 2 quotidiens, 4 hebdomadaires de même que dans la Gazette

officielle. Ces avis sont publiés conformément à l'article 53 de la loi et concernent l'émission ou le retrait des autorisations accordées aux partis, associations ou candidats indépendants.

Relations avec les médias d'information

En 1982, le Directeur général du financement des partis politiques a accordé plusieurs entrevues aux journalistes de différents médias d'information qui ont publié ou diffusé des reportages sur la loi qu'il administrait.

Il a de plus convoqué deux conférences de presse à l'occasion d'événements particuliers. C'est ainsi que le 19 avril 1982 il recevait la presse parlementaire québécoise pour divulguer les rapports financiers des entités provinciales autorisées pour l'année 1981. Il organisait de la même manière le 2 juillet une seconde conférence à l'intention des chroniqueurs politiques nationaux au sujet des amendements apportés par l'Assemblée nationale aux lois régissant le financement des partis politiques.

Publications

Durant la période couverte par ce rapport, outre les nombreux documents de travail, la Direction des communications a supervisé la publication de plusieurs ouvrages dont le précédent rapport annuel. Les principales publications sont les suivantes:

1° Loi régissant le financement des partis politiques. Rapports financiers. Période se terminant le 31 décembre 1981.

Paru en avril 1982, ce document fait état des rapports financiers produits par les entités autorisées pour l'année 1981, conformément aux prescriptions de la loi. Il fut distribué notamment, aux membres de l'Assemblée nationale, aux représentants officiels, aux Directeurs du scrutin et aux médias d'information.

2° Loi régissant le financement des partis politiques.

En raison des modifications apportées à la loi, le Directeur général autorisait en juillet 1982, la publication d'une nouvelle codification administrative.

Elle fut distribuée entre autres, aux membres de l'Assemblée nationale, aux Directeurs du scrutin, aux chefs des partis politiques de même qu'aux Directeurs généraux des élections du Canada et des provinces.

3° An Act to Govern the Financing of Political Parties.

Version anglaise de la précédente, cette publication est distribuée sur demande aux principaux intervenants et publics spécialisés anglophones.

4° La Loi 2: cinq ans après.

Ce document présente un bilan du mandat confié au Directeur général du financement des partis politiques en 1977. Il fut distribué notamment aux représentants officiels des partis politiques québécois.

2.3.2 Action municipale des Communications

Dans le domaine municipal, le Directeur général a émis 47 communiqués de presse traitant des différents aspects du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

De plus, une série de trois articles, regroupés sous le titre général de "Le financement des partis politiques mu-

nicipaux et les élections municipales de novembre 1982" et présentés sous forme de trois prêts-à-photographier distincts, a été distribuée à 50 hebdomadaires circulant dans les 19 municipalités où des élections générales ont été tenues en 1982.

Par ailleurs, suite aux amendements apportés à la législation en juin 1982, le Directeur général a produit un nouveau diaporama destiné aux cadres et partis politiques des municipalités en élection. Intitulé "Aide-mémoire aux candidates et candidats ainsi qu'aux agentes et agents officiels à l'occasion d'une élection", cet audio-visuel a été tiré à 25 exemplaires et prêté aux municipalités concernées en 1982 et à toute personne qui en faisait la demande.

Publicité

Pour répondre aux exigences de la loi, le Directeur général doit publier des avis statutaires dans les journaux à l'occasion de la démission ou du remplacement d'un représentant officiel et de l'émission ou du retrait des autorisations accordées aux partis et aux candidats. Au cours du dernier exercice financier, 31 avis ont paru dans un quotidien et 22 hebdomadaires.

Dans le cadre des élections générales de 1982, une campagne de publicité destinée aux citoyens des 19 municipalités concernées fut entreprise. Il s'agissait dans un premier temps de faire connaître la date, le lieu et l'heure de la séance publique d'information donnée par le Directeur général dans chacune de ces villes. À cet effet, 16 messages ont été publiés dans 3 quotidiens et 11 hebdomadaires. De plus, la reproduction de cette annonce sous forme d'affiche fut expédiée aux greffiers qui se sont chargés de l'affichage à l'Hôtel de ville de leur municipalité. Par ailleurs, une affiche tirée à 300 exemplaires et résumant les dispositions de la loi en matière de financement politique a été distribuée aux médias d'information, aux représentants officiels des partis politiques ainsi qu'aux trésoriers des municipalités qui tenaient un scrutin en novembre.

Séances d'information

C'est dans le même contexte que le Directeur général du financement des partis politiques a organisé une séance d'information à l'intention des cadres municipaux et effectué trois tournées dans chacune des villes qui tenait un scrutin à l'automne.

La première séance d'information eut lieu à Montréal le 26 août 1982. Elle réunit 75 personnes au nombre desquelles on pouvait compter les officiers municipaux concernés par les élections cette année-là.

D'autre part, une première tournée d'information publique s'est déroulée entre le 1er et le 21 septembre; elle s'adressait à la fois aux partis politiques, aux candidats éventuels de même qu'aux citoyens intéressés par la chose municipale. Au mois d'octobre, une deuxième tournée fut organisée à l'intention des 327 agents officiels des candidats. La réunion porta plus spécialement sur les normes établies pour la présentation des rapports de dépenses électorales. Enfin, les trésoriers furent rencontrés à leur tour afin de permettre la révision des procédures générées par la vérification de ces rapports. Par ailleurs, la tenue d'élections partielles à Saint-Hyacinthe a entraîné elle aussi une séance d'information convoquée pour le 25 janvier 1983. Elle était destinée aux cadres de la municipalité.

Relations avec les médias d'information

À l'occasion des tournées d'information mentionnées plus haut, le Directeur général du financement des partis politiques a accordé 67 entrevues à des journalistes de la presse écrite et électronique. Il a de plus participé à l'émission télévisée "Antenne 10" du réseau TVA le 3 octobre 1982. Il y fut interrogé sur les principaux aspects de la réforme électorale municipale.

Colloque

En collaboration avec le Directeur général de la représentation, un colloque fut organisé à Montréal le 1er octobre 1982, sous le thème: "Les principaux aspects de la réforme électorale au niveau municipal". Il s'adressait principalement aux professeurs de science politique des collèges et universités du Québec ainsi qu'aux journalistes et citoyens que le monde municipal intéresse. Au total, 158 personnes ont participé à cette rencontre. L'historique et l'évolution des législations municipales, certaines études menées sur les partis politiques municipaux de même que l'administration des lois touchant le financement des partis politiques et la représentation électorale ont été les principaux sujets abordés à cette occasion.

Publications

Au cours de l'année 1982-1983, la Direction des communications a participé à la préparation et l'impression de nombreux documents de travail élaborés pour venir en aide aux intervenants dans le domaine municipal. Elle a également coordonné la publication des ouvrages suivants:

1° *Loi sur les élections dans certaines municipalités.*

Suite aux amendements apportés à la loi, une nouvelle codification de la législation a été dressée en juillet 1982. Elle fut distribuée entre autres, aux membres de l'Assemblée nationale, aux trésoriers et greffiers des 54 municipalités soumises au chapitre VII, aux représentants officiels et aux Directeurs généraux des élections du Canada et des provinces.

2° *An Act Respecting Elections in Certain Municipalities.*

Version anglaise de la précédente, cette publication est disponible sur demande.

3° *Le financement des partis politiques municipaux au Québec.*

Cette brochure a été rééditée à l'intention des électrices et électeurs dans le but de les initier aux dispositions du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Elle fut publiée en français, en anglais et en italien et distribuée, notamment, au domicile des électrices et électeurs des municipalités soumises à la loi pour la première fois en 1982.

4° *Le carnet du journaliste-Élections municipales 1982.*

Document d'information conçu à l'intention des journalistes assignés à la couverture des élections municipales, il fut distribué entre autres aux médias d'information et aux intervenants municipaux concernés.

5° *Candidatures et dépenses électorales - Élections municipales 1982.*

Ce répertoire complète le document

précédent et contient notamment des statistiques et la liste des candidatures à la mairie et dans chaque district pour les 19 municipalités visées. Il fut distribué aux médias, cadres municipaux et partis politiques de ces municipalités.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA REPRÉSENTATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA REPRÉSENTATION

Note préliminaire:

Pour le bénéfice du lecteur il serait utile de rappeler que l'administration du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités relevait jusqu'au 31 décembre 1982 du Directeur général de la représentation. Depuis le 1er janvier 1983 ce mandat a été confié à la Commission de la représentation.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Instance responsable de l'application du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, le Directeur général de la représentation voit à ce que tous les règlements de division des municipalités en districts électoraux soient conformes aux exigences de la loi.

Depuis juin 1980, toutes les municipalités de 20 000 habitants ou plus doivent diviser leur territoire en districts électoraux dans l'année civile qui précède chaque élection générale (chapitre II) et élire un conseiller par district (chapitre III). Par ailleurs, la loi donne aux municipalités de 1 000 à 20 000 habitants, qui adoptent un règlement d'assujettissement à ces chapitres, la possibilité de se prévaloir de ces prescriptions à la condition de tenir des élections générales au sens de la Loi sur les élections dans certaines municipalités (1).

En vertu de l'article 1.4 de cette loi, le Directeur général de la représentation reçoit des municipalités la copie certifiée conforme du règlement d'assujettissement, s'il y a lieu, et du règlement de division en districts.

Lorsqu'un règlement de division comporte des districts où le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne, la municipalité ne peut le mettre en vigueur avant d'avoir obtenu l'approbation du Directeur général de la représentation.

De plus, la loi accorde un droit de contestation aux électeurs insatisfaits de la division telle que proposée par la municipalité. Si des citoyens se sont déjà opposés au moment d'une première consultation au niveau municipal, ils peuvent avoir recours au Directeur général de la représentation suite à l'adoption du règlement. Si le nombre d'opposants le justifie, le Directeur général tient une audience publique pour entendre les observations des personnes intéressées. Il

---

1. *Une élection générale signifie, au sens de cette loi, une élection où tous les postes de membres du conseil d'une municipalité peuvent faire l'objet d'une mise en candidature, à l'exception d'une telle élection tenue en raison de la vacance de ces postes survenue avant l'expiration normale du mandat de ces membres du conseil (a. 2 f).*

lui revient alors de prendre les décisions les plus pertinentes à ce sujet et de les transmettre au conseil municipal qui doit modifier son règlement en conséquence avant de le mettre en vigueur.

À défaut d'agir de la municipalité, le Directeur général de la représentation doit le faire à sa place, soit en effectuant lui-même la division du territoire en districts électoraux, soit en mettant en vigueur le règlement adopté par le conseil.

La fonction d'informer découle du mandat confié au Directeur général de la représentation. Il lui appartient de faire connaître aux officiers municipaux et aux citoyens les prescriptions de la loi concernant les délais, les critères de délimitation et les droits de recours des électeurs, le tout s'inscrivant dans un processus très détaillé.

1.2 SOUTIEN ADMINISTRATIF (au 31 décembre 1982)

L'article 13.5 du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités stipulait que "le personnel de la Commission de la représentation constituée par la Loi sur la représentation électorale (1979, c. 57) est le personnel du Directeur général de la représentation, aux fins du présent chapitre".

Ce personnel se composait en 1982 de spécialistes dans le domaine de la délimitation électorale, de la cartographie, de la recherche et des communications, d'aviseurs légaux, de secrétaires et de techniciens.

Selon les moments de l'année ou la nature du travail exigé, les affectations du personnel ont été ponctuelles ou permanentes.

1.2.1 Service de la représentation électorale municipale

Formé depuis septembre 1981, ce service assurait au Directeur général de la représentation, dans l'exécution de son mandat, l'expertise nécessaire à la vérification de tous les règlements de division en districts électoraux, à l'approbation des cas d'exception et aux recommandations à la municipalité.

En prévision des interventions du Directeur général, cette équipe permanente de cinq membres a constitué un dossier pour chacune des municipalités soumises à la loi ou susceptibles de s'y assujettir dans l'année, et en a assuré le suivi. Ces dossiers incluent des données socio-économiques, démographiques, géographiques et statistiques permettant d'identifier les particularités d'une municipalité. Ces éléments servent à préparer des hypothèses et analyses de découpage et à évaluer adéquatement les règlements municipaux ainsi que les propositions formulées lors d'audiences publiques.

L'ensemble de ces données, de même que les limites des districts soumis à l'approbation du Directeur général, ont été vérifiés sur le terrain.

Les renseignements compilés dans ces dossiers ont permis aux membres de ce service d'aider les conseils municipaux engagés dans l'une ou l'autre phase du processus en répondant à leurs questions concernant les techniques propres à chaque étape.

1.2.2 Service des communications

Renseigner l'administration municipale et les citoyens sur toutes les dispositions de la loi concernant la division en districts électoraux, telle est la fonction de ce service.

En plus d'apporter au Directeur général de la représentation un soutien administratif, le personnel des communications le conseille dans ses relations avec la presse, prépare et coordonne toutes les publications et la publicité inhérentes aux districts électoraux municipaux et à la tenue d'audiences publiques. Ce service a participé activement à la préparation et à la rédaction du rapport annuel.

1.2.3 Service de la cartographie

Le personnel de cette unité a réalisé les cartes municipales nécessaires pour répondre aux besoins engendrés par les travaux de supervision et de publication de l'année courante.

1.2.4 Le Secrétaire

Lors d'une audience publique dans une municipalité, le secrétaire de la Commission de la représentation électorale agissait comme secrétaire du Directeur général de la représentation. Son service est responsable de la conservation des documents officiels déposés lors de cette séance. Il assure aussi la transcription et la diffusion des notes sténotypées de toutes les interventions faites à cette occasion.

1.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Les sommes requises pour l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités par le Directeur général de la représentation étaient prélevées sur le fonds consolidé du revenu, même si la loi n'y pourvoyait pas d'une façon explicite. Une opinion en ce sens a été émise par le ministère de la Justice, basée sur le fait que le personnel du Directeur général pour les fins de l'application de cette loi était celui de la Commission de la représentation et que les dépenses de cette dernière sont payées à même le fonds consolidé du revenu.

Dans l'ensemble, les dépenses encourues dans l'application de la loi étant assumées par la Commission de la représentation et les activités du Directeur général chevauchant constamment celles de la Commission, il n'était pas possible de relever de façon très stricte les dépenses effectuées aux seules fins de l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Tableau 1

ESTIMATION DES DÉPENSES DUES À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

du 1er janvier au 31 décembre 1982

CATÉGORIES	en milliers de dollars	%
TRAITEMENTS		
Administration	5,2	(1,2)
Cartographie	9,9	(2,3)
Communications	89,4	(21,0)
Direction générale	42,0	(9,9)
Élections municipales	131,8	(31,0)
Recherche géographique	1,5	(0,4)
Secrétariat général	2,5	(0,6)
Total des traitements:	282,3	(66,4)
FRAIS DIVERS		
Abonnements	1,9	(0,4)
Frais de consultation en arts graphiques	10,6	(2,5)
Frais de consultation juridique	35,0	(8,2)
Frais de voyage	18,2	(4,3)
Impression du rapport 1981	4,0	(0,9)
Imprimerie	16,8	(4,0)
Publicité	53,2	(12,5)
Sténotypie	3,3	(0,8)
Total des frais divers:	143,0	(33,6)
GRAND TOTAL	425,3	(100,0)

CHAPITRE 2

INTERVENTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA REPRÉSENTATION

2.1 DÉLIMITATION DES MUNICIPALITÉS EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

2.1.1 Municipalités de 20 000 habitants ou plus

En vue des élections municipales de 1983, 11 municipalités dont la population, au 1er janvier 1982, était égale ou supérieure à 20 000 habitants, devaient adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux, au plus tard le 31 mai 1982. Ce règlement devait être mis en vigueur avant le 1er novembre de la même année. Le Tableau 2 fournit des statistiques relatives à la division de ces municipalités en districts alors que le Tableau 3 présente les étapes et le processus d'adoption de leur règlement respectif jusqu'à sa mise en vigueur.

Pour chacune des municipalités concernées, le Directeur général a étudié le dossier préparé par ses services. Deux villes n'ont pas nécessité d'intervention directe soit:
AYLMER et
SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Le règlement adopté par ces municipalités n'a fait l'objet d'aucune opposition et, ne contenant pas de districts dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne, l'approbation du Directeur général n'était pas requise.

Dans les 9 autres cas, le Directeur général de la représentation est intervenu de la façon suivante:

1° ALMA
DRUMMONDVILLE
GATINEAU
JONQUIÈRE
WESTMOUNT

La division adoptée par ces municipalités n'a pas été contestée et après vérification, le règlement avec ses districts d'exception a été approuvé dans chaque cas.

2° CHÂTEAUGUAY
LASALLE
OUTREMONT

Dans ces trois villes, le projet de règlement divisant le territoire municipal en districts électoraux fut contesté par le nombre requis d'électeurs. En conséquence le conseil de ville a tenu une séance publique dans chaque cas, mais a adopté par la suite un règlement tout à fait identique au projet de règlement. Les citoyens se sont donc opposés de nouveau auprès du Directeur général de la représentation qui a tenu une audience publique à Châteauguay le 13 septembre, à Outremont le 21 et à LaSalle le 20. À la lumière des visites et études effectuées et à l'aide des remarques formulées par les intervenants, le Directeur général a établi les recommandations suivantes:

Châteauguay:

- approbation du district no 7 dont le nombre d'électeurs était inférieur de plus de 15% à la moyenne;
- maintien du règlement no G-401 intact, donc à mettre en vigueur sans aucune modification.

Outremont:

- approbation des districts no 1, 4, 7 et 8 dont le nombre d'électeurs était inférieur ou supérieur de plus de 15% à la moyenne;
- maintien du règlement no 1024-1 intact, donc à mettre en vigueur sans aucune modification.

LaSalle:

- modifications mineures aux districts no 9, 11 et 12 afin d'en améliorer l'homogénéité. La municipalité adopta alors le règlement no 1821-1 conforme aux prescriptions du Directeur général. Ce dernier approuva ledit règlement dont le district no 9 contenait un nombre d'électeurs supérieur de plus de 15% à la moyenne.

3° *SALABERRY-DE-VALLEYFIELD*

Le projet de règlement divisant le territoire municipal en 10 districts électoraux ayant été contesté par le nombre requis d'électeurs, le conseil de ville a tenu une séance publique le 12 mai 1982. Après avoir entendu les remarques des citoyens, la municipalité a adopté le règlement no 876 modifiant la délimitation proposée dans le projet de règlement tout en conservant le même nombre de districts.

Malgré le changement effectué par la ville, des citoyens ont manifesté leur opposition auprès du Directeur général de la représentation et ce dernier a tenu audience publique à Salaberry-de-Valleyfield le 15 septembre.

Suite aux vérifications, visites sur le terrain et études des propositions, le Directeur général a établi ses recommandations à l'effet de modifier les districts no 5, 6 et 10. La municipalité a adopté le 12 octobre le règlement no 884 conforme à ces prescriptions et ne contenant aucun district d'exception.

Tableau 2

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1983

D O N N É E S N U M É R I Q U E S

Municipalité	Population (1)	Population électorale (2)	Nombre de districts	Nombre moyen d'électeurs (3)	Nombre de districts d'exception (4)
Alma	25 400	17 825	8	2 228	2
Aylmer	29 000	16 175	9	1 797	0
Châteauguay	38 500	24 332	8	3 041	1
Drummondville	37 300	27 568	9	3 063	3
Gatineau	77 600	48 544	12	4 045	3
Jonquière	60 100	42 624	14	3 044	2
LaSalle	76 200	54 299	12	4 525	1
Outremont	25 900	16 195	9	1 799	4
Saint-Bruno-de-Montarville	21 300	13 961	8	1 745	0
Salaberry-de-Valleyfield	29 300	21 570	10	2 157	0
Westmount	21 000	14 298	8	1 787	3

(1) Selon la Gazette officielle du Québec, Partie 2, 113e année, 23 décembre 1981, no° 58.
(2) Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
(3) Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.
(4) Il s'agit du nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau 3

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1983

L E S É T A P E S

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Séance publique municipalité	Modification du découpage	Adoption du règlement	Séance publique DGR	Modification recommandée
Alma	3 mai	-		7 juin		
Aylmer	10 mai	-		7 juin		
Châteauguay	20 avril	11 mai	aucune	18 mai	13 septembre	aucune
Drummondville	14 juin	-		12 juillet		
Gatineau	10 mai	-		31 mai		
Jonquière	3 mai	-		25 mai		
LaSalle	13 avril	18 mai	aucune	25 mai	20 septembre	partielle
Outremont	7 avril	5 mai	aucune	26 mai	21 septembre	aucune
Saint-Bruno-de-Montarville	8 avril	-		4 mai		
Salaberry-de-Valleyfield	13 avril	12 mai	partielle	25 mai	15 septembre	partielle
Westmount	9 mars	-		3 mai		

2.1.2 *Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants*

Le chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités pouvait aussi s'appliquer aux municipalités dont la population au 1er janvier 1982 était égale ou supérieure à 1 000 habitants mais inférieure à 20 000. Pour ce faire elles devaient avoir mis en vigueur avant le 1er janvier un règlement d'assujettissement à cette fin. Il est intéressant de noter la progression constante du nombre de municipalités qui se prévalent de ce droit, soit 22 municipalités en vue des élections de 1983. Le Tableau 4 présente des statistiques relatives à leur division en districts électoraux.

Les étapes et le processus d'adoption du règlement de division pour chacune des 22 municipalités concernées sont illustrés à l'aide du Tableau 5 et décrits ci-après.

1° *BUCKINGHAM*
GRANDE-VALLÉE
ROBERTSONVILLE
SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL
SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
SAINT-FÉLIX-DU-CAP-ROUGE
SAINT-TIMOTHÉE (vl)
THETFORD-MINES
TRACY

Ces 9 municipalités ont adopté un règlement ne contenant pas de district d'exception et n'ont reçu aucune opposition. Après vérification et étude du dossier, le Directeur général de la représentation n'a pas eu à intervenir.

2° *ASCOT*
CHAMBLY
CONTRECOEUR
HAUTE-MAURICIE
HAVRE-AUX-MAISONS
POINTE-LEBEL
SAINT-ANTOINE-DE-LAVALTRIE
SAINT-GEORGES (Beauce)
SAINT-GÉRARD-MAJELLA (L'Assomption)
SHIPSHAW

Le règlement adopté par ces 10 municipalités n'a pas été contesté, mais contenait un ou des districts dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne. Après vérification, l'approbation requise fut donnée par le Directeur général dans tous les cas.

3° *LA PÊCHE*

Un projet de règlement divisant le territoire municipal en 6 districts électoraux fut adopté le 5 avril 1982. Cette délimitation fut contestée auprès de la municipalité par le nombre requis d'électeurs et en conséquence, le conseil municipal a tenu une séance publique le 5 mai 1982. Un consensus s'étant établi entre les représentants municipaux et les citoyens lors de cette assemblée, le règlement no 1982-79 fut adopté le soir même. Ce règlement modifiait légèrement la délimitation proposée dans le projet de règlement en concordance avec les demandes des citoyens.

Cinq des six districts présentaient un nombre d'électeurs supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne d'électeurs par district, mais le Directeur général de la représentation ne reçut aucune opposition concernant ledit règlement. Une analyse ainsi que des observations sur le terrain ont été effectuées afin de vérifier la pertinence du découpage proposé en re-

gard des caractéristiques physiques et socio-économiques du milieu. À la lumière de ces considérations, le Directeur général de la représentation donna son approbation au règlement.

4° *MIRABEL*

Un projet de règlement divisant le territoire municipal en 8 districts électoraux fut adopté le 2 mars 1982. Cette délimitation fut contestée auprès de la municipalité par le nombre requis d'électeurs et en conséquence, le conseil de ville a tenu une séance publique. Après avoir entendu les remarques des citoyens, les édiles municipaux en sont venus à la conclusion que la ville de Mirabel devrait être découpée en 9 districts électoraux afin de satisfaire aux exigences de la loi et aux besoins des électeurs. Pour une municipalité dont la population est inférieure à 20 000 habitants, telle Mirabel, le nombre de districts maximum permis est de 8. La Corporation municipale a dû se prévaloir de l'article 10-1 de la loi et demander au ministre des Affaires municipales l'autorisation de diviser son territoire en 9 districts. Le ministre a répondu favorablement à cette requête le 18 mai 1982, et par la suite, le conseil adopta le règlement no 233. C'est la première fois depuis l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités qu'un nombre de districts supérieur au maximum permis par la loi est choisi par une municipalité.

Ce règlement ne contenant aucun district dont le nombre d'électeurs était soit supérieur, soit inférieur de plus de 15% à la moyenne, l'approbation du Directeur général de la représentation n'était pas nécessaire.

5° *SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE*

Cette municipalité a proposé à sa population une division du territoire en 6 districts électoraux. Ce projet de règlement fut contesté par le nombre requis d'électeurs. En conséquence, le conseil municipal a tenu une séance publique le 30 mars 1982. Suite à cette assemblée, les représentants municipaux ont adopté le règlement no 690 modifiant substantiellement le projet initial. Des citoyens se sont opposés à nouveau, mais cette fois-ci auprès du Directeur général de la représentation qui a tenu une audience publique à Saint-Louis-de-Terrebonne le 10 juin 1982.

Une analyse ainsi que des visites sur le terrain ont été effectuées afin de prendre connaissance des caractéristiques physiques et socio-économiques du milieu. À la lumière de ces études et à l'aide des remarques formulées lors de l'audience publique, le Directeur général de la représentation a établi ses recommandations et les a transmises à la municipalité le 5 juillet 1982. Ces recommandations étaient à l'effet de découper le territoire municipal en 7 districts électoraux. La Corporation municipale fut donc invitée à modifier son règlement de façon à ce que la délimitation des districts soit conforme aux descriptions fournies par le Directeur général de la représentation. C'est ce qu'elle fit en adoptant, le 18 août 1982, un nouveau règlement portant le numéro 690-1, lequel fut approuvé tel que requis pour les districts no 3 et 6 dont le nombre d'électeurs était respectivement supérieur et inférieur de plus de 15% à la moyenne.

Tableau 4

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1983

DONNÉES NUMÉRIQUES

Municipalité	Population (1)	Population électorale (2)	Nombre de districts	Nombre moyen d'électeurs (3)	Nombre de districts d'exception (4)
Ascot	8 900	5 900	6	983	2
Buckingham	8 000	5 414	6	902	0
Chambly	11 900	7 908	6	1 318	2
Contrecoeur	5 100	4 078	6	680	5
Grande-Vallée	1 580	1 046	6	174	0
Haute-Mauricie	1 700	1 932	6	322	3
Havre-aux-Maisons	1 930	1 694	6	282	2
La Pêche	4 880	6 860	6	1 143	5
Mirabel	12 700	10 442	9	1 160	0
Pointe-Lebel	1 660	1 272	6	212	1
Robertsonville	1 930	1 577	6	263	0

(1) Selon la Gazette officielle du Québec, Partie 2, 113e année, 23 décembre 1981, no° 58.
(2) Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
(3) Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.
(4) Il s'agit du nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau 4 (suite)

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1983

D O N N É E S N U M É R I Q U E S

Municipalité	Population (1)	Population électorale (2)	Nombre de districts	Nombre moyen d'électeurs (3)	Nombre de districts d'exception (4)
Saint-Antoine-de-Lavaltrie	2 260	2 274	6	379	3
Sainte-Brigitte-de-Laval	2 110	2 381	6	397	0
Saint-Bruno-de-Guigues	1 020	920	6	153	0
Saint-Félix-du-Cap-Rouge	7 900	5 094	7	728	0
Saint-Georges	9 200	6 395	6	1 066	2
Saint-Gérard-Majella	2 110	1 764	6	294	5
Saint-Louis-de-Terrebonne	12 800	9 479	7	1 359	2
Saint-Timothée, vl	2 100	1 472	6	245	0
Shipshaw	1 350	1 894	6	316	4
Thetford-Mines	19 900	14 748	8	1 844	0
Tracy	12 600	8 966	6	1 494	0

(1) Selon la Gazette officielle du Québec, Partie 2, 113e année, 23 décembre 1981, no° 58.
(2) Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
(3) Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.
(4) Il s'agit du nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau 5

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1983

L E S É T A P E S

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Séance publique municipalité	Modification du découpage	Adoption du règlement	Séance publique DGR	Modification recommandée
Ascot	1er février	-		5 avril		
Buckingham	5 avril	-		3 mai		
Chambly	5 avril	-		7 juin		
Contrecoeur	10 mai	-		7 juin		
Grande-Vallée	15 mars	-		3 mai		
Haute-Mauricie	13 avril	-		11 mai		
Havre-aux-Maisons	19 avril	-		17 mai		
La Pêche	5 avril	5 mai	partielle	5 mai	-	
Mirabel	2 mars	5 avril	complète	25 mai	-	
Pointe-Lebel	6 avril	-		18 mai		
Robertsonville	4 janvier	-		1er mars		
Saint-Antoine-de-Lavaltrie	10 mars	-		10 mai		
Sainte-Brigitte-de-Laval	1er février	-		1er mars		
Saint-Bruno-de-Guigues	5 avril	-		26 mai		
Saint-Félix-du-Cap-Rouge	3 mai	-		25 mai		
Saint-Georges	26 avril	-		14 juin		
Saint-Gérard-Majella	5 avril	-		3 mai		
Saint-Louis-de-Terrebonne	4 janvier	30 mars	complète	26 avril	10 juin	complète
Saint-Timothée, vl	3 février	-		3 mars		
Shipshaw	15 mars	-		5 avril		
Thetford-Mines	1er mars	-		5 avril		
Tracy	26 avril	-		20 mai		

2.2 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES DE SOUTIEN

2.2.1 Séances d'information aux municipalités

Pour faire connaître aux autorités concernées les obligations relatives à la division en districts électoraux, des rencontres d'information furent proposées à toutes les municipalités qui auront des élections en 1983, quelles que soient les étapes déjà franchies. Ainsi du 6 janvier au 2 mars, 27 séances furent tenues dans autant de municipalités.

À chaque endroit, deux personnes rattachées respectivement au service de la délimitation et à celui des communications ont rencontré les officiers et les élus municipaux. Un document audio-visuel intitulé Les districts électoraux municipaux avait été réalisé pour aider à mieux comprendre et retenir l'information et pour susciter des questions précises. Ce diaporama, conçu en deux parties d'une durée approximative de sept minutes chacune, illustrait comment faire la division et la procédure à suivre jusqu'à la mise en vigueur du règlement de division. Ces informations furent complétées par la distribution de divers documents susceptibles d'améliorer l'application des prescriptions légales relatives aux multiples critères de délimitation, aux délais, étapes et publications d'avis.

2.2.2 Information aux citoyens

Peu de temps après le 1er janvier 1982, date marquant le début officiel des travaux de délimitation, débuta auprès des citoyens et des médias une campagne d'information. Pour rejoindre et informer la population de ses droits sans pour autant se substituer aux conseils municipaux, deux canaux de diffusion furent retenus: la presse locale et les bureaux des municipalités.

Un communiqué et une pochette d'information furent envoyés aux médias locaux et aux bulletins municipaux.

Un dépliant ayant comme titre Un district ça se découpe, conçu pour atteindre les électeurs de façon directe, fut distribué par l'intermédiaire des municipalités à la suite des séances d'information. Une version anglaise de ce dépliant était également disponible.

2.2.3 Dossiers socio-économiques

Le service de la recherche géographique a préparé des Dossiers socio-économiques regroupant une multitude de données statistiques concernant les principales caractéristiques de la population et de l'activité économique. Ces dossiers furent distribués sur demande, à chacune des 64 municipalités soumises à la division en districts électoraux. Leur diffusion s'est faite notamment à l'occasion des séances d'information aux municipalités, des audiences publiques et du colloque tenu en octobre.

Les officiers municipaux, les professeurs, journalistes et spécialistes reliés au monde municipal ainsi que les centres de recherche et de documentation ont manifesté un intérêt particulier pour ce document.

2.2.4 Document de presse

La sélection des articles pertinents parus dans la revue de presse quotidienne a permis la préparation d'un document de presse annuel. Toutes les coupures de la presse écrite contenant des analyses et commentaires sur la Loi sur les élections dans certaines municipalités et sur la division en districts électoraux y sont regroupées tant par municipalité que selon l'ordre chronologique. Ce document faci-

lite l'analyse et la bonne compréhension du phénomène électoral municipal et permet de prendre connaissance des dossiers et activités spécifiques du Directeur général de la représentation.

2.2.5 Planification des audiences publiques

Pour répondre aux exigences de la loi, le Directeur général de la représentation doit publier des avis dans les journaux circulant dans la municipalité lorsqu'il doit y tenir audience publique. À cette fin, au cours de l'année 1982, 42 avis ont paru dans 4 quotidiens et 7 hebdomadaires.

Outre ces avis, la préparation ainsi que l'organisation matérielle et technique des audiences a été confiée au service des communications.

2.2.6 Colloque

En collaboration avec le Directeur général du financement des partis politiques, un collloque fut tenu en octobre. On trouvera à la page 87 de ce rapport le résumé de cette activité. À cette occasion, un document conjoint ayant pour titre Statistiques et analyse relatives à l'application des chapitres II, III et VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités fut publié. Il est constitué de deux parties distinctes: Les districts électoraux, une nouvelle formule et Statistiques relatives aux élections et à la participation politique dans certaines municipalités québécoises 1978-1981.

2.2.7 En vue des élections de 1984

En septembre fut publié un second dépliant Une porte ouverte sur la représentativité. Destiné aux maires et conseillers, il explique les rôles respectifs du Directeur général de la représentation et des municipalités dans l'application du processus de division en districts électoraux.

Il fut expédié à près de 750 municipalités de plus de 1 000 habitants qui seront en élection en 1984, avec deux autres documents:

- Division des municipalités en districts électoraux - Loi sur les élections dans certaines municipalités - Extraits.

Outre les articles de la loi qui concernent le Directeur général de la représentation, cette brochure contient la description de ses responsabilités et un index alphabétique.

- Division de la municipalité en districts électoraux - Tableau d'étapes.

Ce guide résume sous forme de schéma chronologique les gestes que sont appelés à poser, en interaction, les responsables municipaux et le Directeur général de la représentation pour que soit adopté et mis en vigueur, dans les délais fixés, le règlement de division en districts électoraux.

Tableau 6

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AU 31 DÉCEMBRE 1981

A- Municipalités de 20 000 habitants et plus

Municipalités	Année d'élection et nombre de districts			
	1980	1981	1982	1983
1. Alma				8
2. Anjou			11	
3. Aylmer				9
4. Beauport			13	
5. Boucherville				8
6. Brossard				8
7. Cap-de-la-Madeleine				8
8. Charlesbourg			16	
9. Châteauguay				8
10. Chicoutimi			12	
11. Côte-Saint-Luc				8
12. Dollard-des-Ormeaux				8
13. Drummondville				9
14. Gatineau				12
15. Granby				8
16. Hull				12
17. Jonquière				14
18. La Baie				8
19. Lachine				8
20. LaSalle				12
21. Laval			24	
22. Longueuil				19
23. Montréal*				54

* La division en districts électoraux ayant été complétée en 1981 pour les élections de 1982, le présent tableau ne tient pas compte de la fusion "Montréal et Pointe-aux-Trembles".

Municipalités	Année d'élection et nombre de districts			
	1980	1981	1982	1983
24. Montréal-Nord				12
25. Outremont				9
26. Pierrefonds				8
27. Pointe-aux-Trembles*				8
28. Pointe-Claire				8
29. Québec				21
30. Repentigny				8
31. Rimouski				8
32. Saint-Bruno-de-Montarville				8
33. Saint-Eustache				8
34. Sainte-Foy				14
35. Saint-Hubert				13
36. Saint-Hyacinthe				10
37. Saint-Jean-sur-Richelieu				8
38. Saint-Jérôme				8
39. Saint-Lambert				8
40. Saint-Laurent				13
41. Saint-Léonard				12
42. Salaberry-de-Valleyfield				10
43. Sept-Îles				8
44. Shawinigan				8
45. Sherbrooke				12
46. Trois-Rivières				12
47. Val-d'Or				8
48. Verdun				12
49. Victoriaville				8
50. Westmount				8

---

* La division en districts électoraux ayant été complétée en 1981 pour les élections de 1982, le présent tableau ne tient pas compte de la fusion de "Montréal et Pointe-aux-Trembles".

Tableau 6 (suite)

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AU 31 DÉCEMBRE 1981

B- Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants

Municipalités	Année d'élection et nombre de districts			
	1980	1981	1982	1983
1. Ascot, ct				6
2. Bernières, sd			6	
3. Bic, sd				6
4. Buckingham, v				6
5. Chambly, v				6
6. Cloridorme, ct			7	
7. Contrecoeur, sd				6
8. Delisle, sd			6	
9. Grande-Vallée, sd				6
10. Haute-Mauricie, sd				6
11. Havre-aux-Maisons, sd				6
12. La Pêche, sd				6
13. Lauzon, v			6	
14. Lévis, v			6	
15. Mirabel, v				9
16. Notre-Dame-de-Laterrière, p			6	
17. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p (Saint-Maurice)			6	
18. Pointe-Lebel, vl				6
19. Rimouski, vl			6	
20. Robertsonville, vl				6
21. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p				6
22. Saint-Antonin, p			6	
23. Sainte-Brigitte-de-Laval, p				6
24. Saint-Bruno-de-Guigues, p				6
25. Sainte-Clothilde, p (Huntingdon)			6	

Tableau 6 (suite)

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AU 31 DÉCEMBRE 1981

Municipalités	Année d'élection et nombre de districts			
	1980	1981	1982	1983
36. Saint-Rédempteur, vl	6			
37. Saint-Timothée, vl	6			
38. Shipshaw, sd	6			
39. Thetford-Mines, v	8			
40. Tracy, v	6			
41. Val-Bélair, v	6			
42. Val-des-Monts, sd	6			

DÉSIGNATION DES MUNICIPALITÉS:

ct - canton
p - paroisse
sd - sans désignation
v - ville
vl - village

CONCLUSION

Chargé de l'administration des législations électorales, le Directeur général des élections s'est vu confronter en 1982-83 à de nouvelles responsabilités reliées tant à la tenue d'événements électoraux qu'à l'administration du système électoral proprement dit.

MANDATS PARTICULIERS

Au chapitre des scrutins, outre les élections partielles du 5 avril 1982, le Directeur général des élections a reçu un mandat spécial de l'Assemblée nationale, la responsabilité du scrutin des Caisses d'entraide économique. Il s'agissait d'une expérience nouvelle en matière électorale. Le Directeur général des élections a apporté son expertise professionnelle afin d'assurer l'impartialité, la neutralité et l'intégrité de tout le processus du vote. Le contexte particulier d'un scrutin de cette nature a nécessité l'adaptation des principes de droit électoral contenus dans les lois québécoises. Cette action s'est illustrée concrètement par la rédaction d'un cahier de règles spécifiques. Le scrutin des Caisses d'entraide économique a marqué un précédent dans le domaine électoral et l'expérience pourrait éventuellement servir dans des circonstances analogues, garantissant que les dispositions électorales s'harmonisent dans le respect de la législation existante et de la tradition démocratique québécoise.

En juillet 1982, l'expertise du Directeur général des élections était à nouveau requise cette fois, par le ministère des Transports. On lui demandait d'agir à titre de conseiller à la suite de l'adoption de la Loi favorisant la poursuite des objets de la ligue des taxis de Montréal Inc. Cette activité s'est poursuivie jusqu'en novembre 1982, à la satisfaction de tous les intervenants.

De la même manière, c'est en tant qu'expert des questions électorales que le Directeur général des élections a été convié à une séance d'étude regroupant des parlementaires du Québec et du Conseil de la Communauté française de Belgique. Cette rencontre a permis des échanges profitables sur différents aspects des législations électorales respectives.

INTÉGRATION DU SYSTÈME ÉLECTORAL

Les changements survenus dans l'administration du système électoral, avec l'intégration des institutions jusqu' alors responsables de façon autonome des différents secteurs d'activité, ont contribué pour une bonne part à caractériser la période couverte par ce rapport. Des efforts soutenus ont été consentis depuis le début de 1983 pour atteindre les objectifs poursuivis par l'intégration, soit la disparition de duplication de fonction et une meilleure gestion des fonds publics. Sous-jacente à ce processus, la préoccupation de faciliter aux électrices et aux électeurs l'accès au système électoral est restée constante.

Conformément aux nouvelles dispositions de la Loi électorale, le Directeur général des élections a nommé, le 17 février 1983, deux adjoints pour l'assister dans ses fonctions: Me Eddy Giguère, responsable du secteur des scrutins et M. Jean Lambert, responsable du secteur du financement des partis politiques. Un adjoint au Président de la Commission de la représentation a été nommé pour ce troisième secteur d'activité, il s'agit de M. Jean-Luc Lemieux.

RECOMMANDATIONS

La remise du rapport annuel fournit au Directeur général des élections et à la Commission de la représentation,

l'occasion de présenter quelques-unes des recommandations qu'ils entendent soumettre à propos d'éventuels amendements aux législations électorales. Les modifications suggérées ici ne sont pas exhaustives, mais elles contribuent à dresser le portrait du type de difficultés rencontrées dans l'application de la loi.

À la lumière de l'expérience des élections générales de 1981, il était apparu que certaines prescriptions de la Loi électorale pouvaient être améliorées. À l'intérieur de son rapport annuel de 1981, le Directeur général des élections avait suggéré des amendements aux dispositions suivantes. Rendre plus précises les démarches ayant trait à la déclaration de candidature, alléger les procédures administratives entourant le vote des détenus, définir l'expression "institution d'enseignement publique", expliciter les modalités entourant le congé du personnel électoral et restreindre la notion de "circonscription contigüe".

Ce dernier sujet a fait l'objet d'un amendement en 1982. Le Directeur général des élections réitère donc ses recommandations sur les points qui n'ont pas encore été touchés et suggère d'y ajouter deux nouveaux éléments.

Le premier touche l'article 8 de la Loi électorale et concerne plus particulièrement les personnes qui, en raison de leur travail, leurs études ou leur hospitalisation, quittent temporairement leur domicile. Jusqu'à maintenant, ces personnes pouvaient voter dans la section de vote de leur choix (domicile ou résidence) à condition de séjourner dans une autre localité que celle de leur domicile. Le Directeur général des élections croit utile de recommander que l'on donne au terme "localité", le sens de municipalité. En effet, le vocable "localité" ne se rattache à aucune entité corporative distincte et par conséquent est difficile à interpréter. Il propose également que les personnes hospitalisées soient distinguées des travailleurs et des étudiants. Cette distinction aurait pour effet d'accorder aux personnes hospitalisées la possibilité de voter dans la section de vote de leur résidence temporaire, même si cette dernière se situe dans les limites de leur municipalité.

À l'occasion des élections partielles du 5 avril 1982, le Directeur général des élections a fait l'essai d'un nouveau mécanisme de votation, avec l'accord des chefs des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Ce mécanisme avait pour but de faciliter et d'accélérer le vote par anticipation. Le succès de la mise en place de cette nouvelle disposition incite le Directeur général des élections à recommander qu'elle soit incluse dans la Loi électorale de façon permanente en modifiant les articles 43, 44 et 45 en conséquence.

Au chapitre de la Loi régissant le financement des partis politiques, le Directeur général des élections entend proposer un amendement en ce qui a trait aux rapports financiers des associations. À l'heure actuelle, les exigences de la loi sur le contenu de ces rapports ne sont pas les mêmes pour les associations que pour les partis. L'obligation pour les associations de fournir de véritables états financiers comportant non seulement l'état des revenus et dépenses mais également un bilan et un état de l'évolution de leur situation financière, permettrait de connaître et de comparer véritablement la situation financière globale des partis politiques au Québec.

Dans le domaine municipal, le Direc-

teur général des élections tient à souligner que l'objectif principal de la réforme entreprise à ce niveau doit viser l'uniformisation de la législation électorale au Québec, tout en ayant soin de préserver l'impartialité du processus électoral et l'exercice du choix démocratique de l'électeur. Il propose à cet effet que soient réunies dans une seule législation les dispositions électorales contenues dans les chartes, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal, et la Loi sur les élections dans certaines municipalités. De plus, ces dispositions s'appliqueraient à toutes les municipalités du Québec, peu importe la loi qui les régit. Ces changements présenteraient l'avantage d'uniformiser, de simplifier et de faciliter l'application du processus électoral municipal.

Parallèlement, la Commission de la représentation entend proposer certains amendements au Code municipal et à la Loi sur les élections dans certaines municipalités afin d'en arriver à une meilleure application de ces législations.

Au nombre des modifications envisagées figure l'article 249g du Code municipal. À cause de la formulation actuelle de cet article, une municipalité ne peut adopter un règlement d'élection "en bloc" avant l'élection de novembre de l'année civile prévue à cet effet. Elle ne dispose par la suite que de très peu de temps pour faire approuver ce règlement et le mettre en vigueur, puisque toute l'opération doit être terminée pour le 31 décembre de la même année. À cause de ce trop court délai, plusieurs municipalités ne peuvent se prévaloir des dispositions de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Il serait donc souhaitable que ce délai soit étendu à toute l'année civile et non limité à la période suivant l'élection de novembre.

Deux autres amendements concernent l'article 3 du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. En premier lieu, la loi pourrait être plus explicite en ce qui a trait à l'obligation faite aux municipalités de diviser elles-même leur territoire en districts électoraux ou de se voir charger les coûts d'une telle opération si la Commission de la représentation doit le faire à leur place. Cette nouvelle disposition, en plus d'inciter les municipalités à agir dans ce domaine, permettrait d'éviter certains abus. Pour sa part, l'article 3.4 verrait le délai de 7 jours, fixé à l'heure actuelle pour la publication du projet de règlement de division, prolongé jusqu'à 10 jours.

En effet, la majorité des municipalités utilisent les hebdomadaires pour publier leurs avis et compte tenu des journées habituelles des séances du conseil municipal (lundi, mardi) et des journées de publication de ces jounaux (mercredi, jeudi) le délai actuel s'avère insuffisant.

Le Directeur général des élections et la Commission de la représentation tiennent à souligner en dernier lieu que la collaboration de tous les intervenants dans le domaine électoral demeure très précieuse pour le bon fonctionnement des mécanismes démocratiques et contribue à maintenir la confiance des citoyens dans le système électoral.

Adresses des bureaux du Directeur général des élections du Québec:

Québec (siège social)

3460, rue la Pérade
Sainte-Foy, QC
G1X 3Y5

Montréal

1575, boul. Henri-Bourassa Ouest
6e étage
Montréal, QC
H3M 3A9